



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MARS 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Brigitte CLISSON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Karine HERVE donne procuration à François GILBERT
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Nicole SECHERET

Secrétaires de séance : Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE | 4 |
| AFFAIRES GENERALES | 7 |
| 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017 | 7 |
| 3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMPETENCES OPTIONNELLES VERS LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE | 7 |
| SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE..... | 9 |
| 4 - RENOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTIONS..... | 9 |
| AFFAIRES FINANCIERES | 18 |
| 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 | 18 |
| ASSURANCES..... | 18 |
| 7 - CONTRATS D'ASSURANCES - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » | 18 |
| ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS..... | 19 |
| 8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT N°2..... | 19 |
| POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE | 21 |
| 9 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RECONDUCTION DE L'OPERATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION | 21 |
| ARCHIVES..... | 21 |
| 10 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES..... | 21 |
| AIDE AUX ASSOCIATIONS..... | 22 |
| 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2018 | 22 |
| 12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2018 | 22 |
| 13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE | |

| | |
|--|-----------|
| POUR L'ANNEE 2018 | 24 |
| 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2018..... | 25 |
| 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2018..... | 25 |
| SOCIAL | 25 |
| 16 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION | 25 |
| 17 - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION, CLAUSES DE PROMOTION DE L'EMPLOI AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE | 26 |
| RESSOURCES HUMAINES | 27 |
| 18 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP | 27 |
| 19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 32 |
| SECURITE – PREVENTION..... | 32 |
| 20 - IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE - FACTURATION DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE..... | 32 |
| SPORTS | 37 |
| 21 - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT - SIGNATURE DU MARCHE | 37 |
| TERRITOIRE NUMERIQUE..... | 40 |
| 22 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - MODIFICATION - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 | 40 |
| URBANISME | 40 |
| 23 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES COTEAUX | 40 |
| QUESTIONS DIVERSES | 41 |

M. LE MAIRE : Bienvenue à toutes et à tous. Nous allons commencer cette séance par un hommage à Jean-Marie RUIZ qui est décédé et dont les obsèques ont eu lieu cet après-midi à 14h30. Après la lecture d'un texte en sa mémoire, je vous proposerai d'observer une minute de silence en sa mémoire.

HOMMAGE A JEAN-MARIE RUIZ

Jean-Marie RUIZ était une figure « pittoresque », « attachante », « légendaire » : les adjectifs ne manquent pas pour qualifier celui qui fut la « mascotte vivante » de Parthenay, connue et appréciée par tous les habitants de la ville.

Les nouveaux arrivants repéraient vite cet infatigable arpenteur des rues, la démarche courbée, habillé d'un indémodable survêtement, coiffé d'une superbe casquette et portant avec fierté une ou plusieurs médailles autour du cou. Surpris par cette apparence et les propos pour le moins étranges, tenus par ce curieux personnage, les nouveaux arrivants s'empressaient de demander aux Parthenaisiens qui il était : « bien-sûr, c'est Jean-Marie » leur répondait-on avec le sourire.

Jean-Marie est né en 1939 à Saint-Amand-sur-Sèvre. Ses parents ont tenu un café à Mortagne-sur-Sèvre avant de déménager à Parthenay dans les années 1950, dans le quartier Saint-Paul, où il a passé la majeure partie de sa vie. À la mort de son père, le jeune homme est placé sous tutelle auprès de l'Union départementale des associations familiales et habite une HLM du quartier, le bâtiment dénommé « La Champagne ». Depuis 2004, il résidait au foyer-logement Les Bergeronnettes, pris en charge, avec tout le soin que l'on connaît, par le personnel du CCAS.

Il avait deux passions : la pétanque et surtout le ballon rond. Supporter des Verts, il aimait entraîner les jeunes du quartier ou jouer au foot, accompagné souvent d'un sac de sport, et le plus souvent seul, du côté de la Gare. Habitué des stades, dans les années 1960-1970, il a accompagné par exemple l'équipe de l'Ecole normale de Parthenay lors de déplacements épiques et a participé notamment à beaucoup de matchs inter-entreprises.

Jean-Marie, on pouvait le qualifier aussi par une expression qu'il ne faut pas prendre de manière négative mais par la simplicité de son esprit dans le sens où il mettait en avant des choses de manière simple et humoristique. Cet art confinait souvent avec la poésie et un regard décalé qu'il pouvait porter sur le monde. Lorsqu'il interpellait les habitants dans la rue ou interrompait les conversations dans les cafés, il aimait raconter des anecdotes surréalistes et croustillantes, tout en demandant gentiment à l'interlocuteur une cigarette ou de la monnaie pour boire un café. On apprenait ainsi, lors de ces conversations surréalistes, qu'il était parti à vélo pour faire les 24 Heures du Mans, avait joué la Coupe du monde avec le Brésil, était le frère de la chanteuse Olivia Ruiz ou le Maire de Parthenay... Il avait dirigé à peu près toutes les entreprises de la ville, avait gagné le dernier Tour de France, connaissait bien le nouveau pape et de temps en temps, il montait à Paris pour remettre le Président de la République sur les bons rails...

A l'occasion de ses 70 ans, nous avons été nombreux, en 2009, à lui remettre la médaille de la Ville de Parthenay, à l'initiative du bar du Théâtre et du Racing. Ce dernier, évoquait à son égard un « personnage plein d'humanité et de tendresse ».

L'émotion est grande depuis sa disparition, nous avons pu le constater les uns et les autres, notamment lors de ses obsèques. Nous pouvons dire que la Ville de Parthenay ne sera plus tout à fait la même sans Jean-Marie. Nous pouvons dire que c'était quasiment un monument et que cette figure haute en couleur était illustrée particulièrement par sa gentillesse, son humanité et les histoires qui égayaient notre quotidien.

Il est vrai que les uns et les autres avons pu être particulièrement touchés par l'annonce de son décès et aussi par l'émotion collective que cette annonce a provoqué à Parthenay. Les uns et les autres en fonction de nos âges respectifs, nous avons connu Jean-Marie à des époques de notre vie. Il est vrai qu'il est indissociablement lié à la fois à notre histoire personnelle et aussi à l'histoire de la Ville de Parthenay.

C'est en mémoire de tout cela que je vous propose de vous lever afin d'observer une minute de silence.



1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant des commandes publiques n°833 et 874 :

| | | | | | |
|-----|--------------------|-------|--------------|---|----------------|
| 833 | 22 février 2018 | Devis | LOCA RECUPER | Enlèvement, chargement et tri des DIB (Déchets Industriels Banals) en mélange ainsi que sur le tri des pneus, bâches et bois devant la Sous-Préfecture de Parthenay (estimatif 150 tonnes) - Service Finances | 42 000,00 € HT |
|-----|--------------------|-------|--------------|---|----------------|

| | | | | | |
|-----|----------------|-------|-----------------|--|---------------|
| 874 | 2 mars 2018 | Devis | LOCA RECUPER | Nettoyage des sols extérieurs aux abords de la Sous-Préfecture - Services Techniques | 1 900,00 € HT |
|-----|----------------|-------|-----------------|--|---------------|

M. LE MAIRE : Il s'agit de devis de prestations d'enlèvement des déchets industriels déposés lors des manifestations pour la défense de l'agriculture notamment concernant les indemnités compensatrices des handicaps naturels. Nous avons fait un appel à concurrence et nous avons retenu la société Loca Récuper qui proposait les meilleurs tarifs pour les prestations qui correspondaient aux besoins. Cela ne concernait pas que l'enlèvement car nous aurions pu le faire. Dans l'ensemble des tas, il y avait des pneus, de l'éverit et cela nécessitait des compétences que les services de la collectivité n'avaient pas d'où la nécessité d'avoir recours à une société privée.

Mme PROUST : Ce n'était pas vraiment pour parler du choix de l'entreprise mais pour échanger ensemble sur la possibilité que ce ne soit pas que les parthenaisiens qui supportent cette dépense. C'est un peu la double peine. Nous avons eu l'occasion d'échanger en aparté sur le fait que cela vient se déduire du budget dédié à la voirie où nous savons qu'il y a des besoins. C'est une dépense qui n'était pas prévue donc y aurait-il des possibilités de partage de cette dépense ? Y a-t-il quelque chose de fait ou à faire en direction des organisateurs de ces événements ? Est-ce que l'Etat peut être interpellé à ce sujet ? Au-delà du contenu et du sens de la manifestation, sur la dégradation, sur le fait que la gendarmerie était spectatrice des événements comme nous tous, est-ce que les communes autour pourraient participer, mettre la main au porte-monnaie car quelque part ce sont les cours de fermes alentours qui sont venues se déverser à Parthenay ou sommes-nous assurés pour le vandalisme puisque c'est de cela dont il s'agit ?

M. LE MAIRE : J'ai proposé à mon collègue, Monsieur Jean-Michel BERNIER de la Ville de Bressuire d'adresser un courrier commun à l'attention de l'Etat car nous subissons les conséquences d'une décision qui ne nous appartient pas puisqu'elle n'est ni municipale ni communautaire. Nous avons donc préparé un courrier qui sera complété par les chiffrages et mettant en avant deux choses, la première étant celle que je viens d'indiquer c'est-à-dire le fait que nous devons assumer les conséquences d'une décision que nous n'avons pas prise, la deuxième est que nous avons souhaité ajouter le fait que nous avons été étonnés que la force publique reste spectatrice face à ce type de manifestation qui de l'avis de beaucoup d'agriculteurs n'a pas servi leur cause. Autant la manifestation est un droit et elle est compréhensible dans les difficultés que l'agriculture française traverse, c'est incontestable, autant certains comportements sont difficilement acceptables et compréhensifs.

Nous demandons donc à l'Etat de nous dire comment notre préjudice peut être compensé. Charge à lui de nous faire des propositions sur un type de compensation. Nous vous communiquerons la réponse qui nous sera apportée.

Mme PROUST : Il n'y a pas une commune aux alentours qui s'est proposée de venir nous aider ?

M. LE MAIRE : Je rencontre les Maires tout à l'heure, mais non il n'y a pas eu de démarche volontaire.

Mme PROUST : Nous ne sommes pas assurés contre ce genre de dégradations ?

M. LE MAIRE : Non.

M. BAUDOIN : Avons-nous une idée du coût total du nettoyage quand tout sera terminé ?

M. LE MAIRE : Nous sommes en train de le chiffrer pour faire la demande auprès de l'Etat. Le montant correspondra à environ 90 000 € et si nous ajoutons le temps passé par nos agents des services techniques, l'utilisation du matériel etc nous avoisinerons la somme de 110 000 €.

Mme PROUST : Sur la partie rocade, est-ce que le Département participe ?

M. LE MAIRE : Il y a une partie départementale et l'autre nationale.

M. ROUVREAU : L'intervention du Département consistait à nettoyer ce qui était du domaine du Département hors agglomération. Les agents sont donc venus aider à ouvrir les voiries en termes de sécurité pour permettre au moins la circulation des secours. Par contre, l'enlèvement des déchets est à la charge des communes.

M CHEVALIER : Nous pouvons également solliciter l'Europe puisqu'il s'agit de l'application d'une directive européenne.

M. LE MAIRE : A charge de l'Etat de s'en occuper.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°847 :

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-------|----------|---|---------------|
| 847 | 28 février 2018 | Devis | LUSSAULT | Pose d'une protection anti-volatiles Eglise St Laurent - Services Techniques | 9 219,60 € HT |
|-----|-----------------------|-------|----------|---|---------------|

M. ROUVREAU : Dans le cadre de la restauration de l'église, il a été constaté des fuites d'eau par le clocher « roman » qui se trouve au-dessus de la croisée des transepts et du chœur. Afin de préserver le nettoyage réalisé en comble et d'éviter l'intrusion des pigeons, la pose d'une protection anti-volatiles sera réalisée, la protection existante étant obsolète.

M. GARNIER : Donc, ce n'était pas prévu dans les travaux.

M. ROUVREAU : Non, car cela a été découvert dans le cadre du chantier.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°856 :

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-------|-----|---|---------------|
| 856 | 28 février 2018 | Devis | MSI | Totem vache Parthenaise rond-point Boulevard de l'Europe - Services Techniques | 4 317,00 € HT |
|-----|-----------------------|-------|-----|---|---------------|

M. ROUVREAU : Dans la continuité du travail sur la filière agroalimentaire, nous souhaitons décorer nos ronds-points dans le cadre de la gestion du cadre de vie de la Ville de Parthenay. Nous avons décidé d'installer une vache sur le rond-point du champ de foire pour indiquer aux usagers de la route nationale qu'ici nous sommes bien sur un territoire rural et agricole.

L'idée est de décorer ce rond-point avec une jachère fleurie et d'y installer une vache en corten avec une barrière de Gâtine.

Mme PROUST : Nous pensions qu'il s'agissait d'un totem comme ceux qui sont installés pour annoncer les zones d'activités économiques donc nous nous sommes demandés pourquoi ce n'était pas du ressort de la Communauté de Communes. Mais en fait il s'agit de décoration.

M. ROUVREAU : Il s'agit bien d'un totem décoratif. Nous poursuivrons cette action sur d'autres ronds-points et sur d'autres thèmes en lien avec les activités de la Ville et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n° 859 :

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-------|-------------------------------|--|----------------|
| 859 | 28 février 2018 | Devis | OXALIS ATELIER DE LEILA | Décor peint et impression sur toile sur les vitrines du magasin TIPIC 10 rue de la Saunerie - Services Techniques | 13 059,35 € HT |
|-----|-----------------------|-------|-------------------------------|--|----------------|

Mme LAMBERT : Il y a une erreur, ce décor peint ne concerne pas le bâtiment TIPIC mais le 10 rue de la Saunerie. Dans le cadre du projet global de redynamisation du cœur de ville et afin d'améliorer le visuel de la place de la Saunerie, il a été décidé de lancer une consultation auprès d'artistes peintres locaux et infographistes pour la réalisation d'un trompe l'œil réaliste. 6 artistes ont répondu à cette consultation ; la proposition de Leila PAPOT a été retenue pour la réalisation de ce trompe l'œil sur toile tendue. L'ébauche sera retravaillée suivant les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. ROUVREAU : Ce sera posé sur une toile tendue devant le mur et non directement sur le mur.

Projection du visuel

Mme LAMBERT : Nous avons demandé que soient rappelés, la vache, le FLIP, la pomme... Vous pouvez même voir le clocher de l'église Saint-Laurent qui se reflète. Il s'agit de Parthenay réinterprété par une artiste.

M. CHEVALIER : Juste un peu d'humour. C'est dommage qu'il s'agisse d'une erreur d'écriture car j'avais prévu un petit échange avec M. Le Maire sur le projet du TIPIC et les ateliers de coworking, j'ai travaillé pour rien, je suis déçu.

M. LE MAIRE : Il y a des petits pièges comme ça.

Mme BELY : Pendant que nous sommes sur les petits pièges de la commande publique, je voudrais indiquer qu'il y a 2 fois le numéro 869 concernant Air Services. Par contre, nous n'avons pas de numéro 879. Donc, c'est une autre anomalie.

M. LE MAIRE : Nous y regarderons.

François GILBERT n'étant pas encore présent, nous allons attendre qu'il arrive pour répondre à la question de la commande publique n°871.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°871 :

| | | | | | |
|-----|----------------|---------------|-----------------------|---|----------------|
| 871 | 1 mars 2018 | Bon de cde | FRANCIS TESSIEREAU | Mission de mise en œuvre et coordination "14 juillet 2018 dans la Prée" - Service Action Culturelle | 5 000,00 € TTC |
|-----|----------------|---------------|-----------------------|---|----------------|

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°875 :

| | | | | | |
|-----|-------------|------------|------------------|--|---------------|
| 875 | 5 mars 2018 | Bon de cde | GK PROFESSIONNEL | EPI Agents Police Municipale - Service Police Municipale | 2 130,99 € HT |
|-----|-------------|------------|------------------|--|---------------|

M. LONGEARD : Il s'agit de l'achat d'uniformes (pantalons-polos-chaussures) ainsi que de gilets pare-balles. Ce sont ces derniers qui sont onéreux (995 € les 5).

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal.

M. CHEVALIER : Cela fait 6 mois de décalage et quand nous les relisons, nous n'avons pas toujours la mémoire de tous les échanges pour les valider. Nous avons modifié le règlement intérieur pour pouvoir l'appliquer. Je voulais tout simplement savoir ce qui explique ce retard puisque les conseils municipaux sont enregistrés ?

M. LE MAIRE : Il y a du retard mais nous les voterons prochainement.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas facile de se souvenir de tous les propos pour un conseil datant de 6 mois.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMPETENCES OPTIONNELLES VERS LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les EPCI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence Assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif, l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence Assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que la compétence Assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des Communes membres soit au plus tôt au 1^{er} avril 2018 ou au plus tard au 1^{er} juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il s'agit d'une modification qui a déjà été faite au niveau communautaire. Il y a des compétences obligatoires, des compétences facultatives et là nous sommes sur une compétence facultative. Il y a une modification des statuts qui est la conséquence du fait que cette compétence restera aux communes.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

Arrivée de M. GILBERT à 19h28

SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

4 - RENOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M LE MAIRE : Je remercie M. COGNY, architecte, qui participera après l'intervention de Françoise PRESTAT-BERTHELOT, à la présentation sur la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, l'objet de la délibération portant sur le plan de financement et les demandes de subventions qui seront proposés au vote à l'issue de ces 2 présentations.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Commune de Parthenay souhaite entreprendre des travaux de rénovation générale de son Hôtel de Ville, qui abrite également le siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et des services communs aux deux collectivités.

L'estimation des travaux en phase « Avant-Projet Détaillé » s'élève à 1 011 500 € HT, honoraires compris, hors acquisition de mobilier.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, à hauteur de 300 000 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 300 000 €.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a décidé d'apporter son soutien à ce projet, en réservant une aide financière de 46 400 € consacrée aux aménagements favorisant l'accessibilité de ce bâtiment public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la rénovation générale de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de Communes, et notamment à déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Diffusion du diaporama

Les objectifs du projet sont :

- *De mettre en conformité avec les règles d'accessibilité le bâtiment entre autres la salle des conseils. Cela ne vous a pas échappé que nous étions un peu en défaut par rapport à l'accessibilité*
- *Améliorer l'accueil des usagers en particulier pour les services à la population (accueil, état-civil, cimetière). Cela manque de confidentialité, d'accessibilité en partie et les sanitaires publics ne sont pas aux normes*
- *Améliorer les conditions de travail du personnel en offrant une meilleure fonctionnalité des lieux, en revoyant les sanitaires, en mettant en place une salle de repos qui n'existe pas et en prenant en compte l'ergonomie des postes de travail*
- *Conforter un bâtiment vieillissant, le système de chauffage, la solidité des planchers et améliorer la performance énergétique*
- *Mise en conformité ERP et sécurité des agents*

Nous avons fait un récapitulatif de l'histoire de cet Hôtel de Ville :

Situé à proximité de la porte de l'Horloge et en face de l'église Sainte-Croix et du Tribunal, le bâtiment de l'actuelle mairie est fort ancien. Il correspond à une partie du couvent des religieuses de l'Union chrétienne qui fut établi là à partir de 1698. Les religieuses expulsées en 1791, cette aile accueillit la mairie (jusqu'en 1823), la

sous-préfecture (1823-1869), le collège communal (1870-1885), l'école normale des instituteurs (1885-1887) et enfin l'école des filles (1896-1938).

De 1820 à 1948, l'ancienne mairie de Parthenay se situait dans l'actuelle Médiathèque, un bâtiment de style néoclassique. Le Maire Robert Bigot décide le transfert de la mairie dans l'ex-école des filles, qui avait déménagé dans le bâtiment de l'actuel collège Mendès-France, construit peu avant la guerre. Les salles de classes sont donc aménagées en bureaux par la création de cloisons internes. En 1953, une salle du conseil est aménagée au deuxième étage et équipée avec un beau et massif mobilier (tables et fauteuils), signé de l'ébénisterie locale Dargenton. Au rez-de-chaussée, la salle des mariages et de réception répond à un autre besoin essentiel de la mairie. En 1956 est entrepris la réfection générale des plafonds et murs du bâtiment.

Il fut question dans les années 1970, lorsque la destruction de la caserne Allard est programmée, de créer une cité administrative à cet endroit ; c'est finalement un centre commercial qui prit cet emplacement. Dès lors, l'hôtel de ville a toujours siégé rue de la Citadelle. Comme il devient vite trop petit pour accueillir tous les services municipaux et bientôt communautaires, différents bâtiments également anciens sont aménagés à proximité (maison des nouvelles technologies, maison de la solidarité, immeuble rue Béranger, tribunal, ...).

Les principaux travaux :

- en 1965-1966, les locaux du deuxième étage sont réaménagés pour accueillir la section administrative des services techniques et la comptabilité. Le chauffage central est installé. Une aile en façade rue de la Citadelle est démolie, ce qui permet de dégager la cour qui est rapidement réaménagée avec une partie jardin et une partie parking

- en 1971, transformation du bureau d'accueil au premier étage (guichet de réception). A l'époque, l'état civil, le secrétariat et le directeur des services techniques, le service social sont logés au premier étage ; la comptabilité, le personnel, le dessinateur et le service travaux au deuxième étage. Le rez-de-chaussée était occupé à gauche par l'appartement du concierge, avec un bureau dédié au service courrier à l'extrême-gauche

- en 1980, aménagement du hall et des toilettes du rez-de-chaussée ; transformation des appartements du concierge au rez-de-chaussée en bureaux pour l'état civil

- en 1987-1989, la place devant la mairie est transformée en esplanade-parking (suppression du jardin) ; la salle du conseil est rénovée (peinture, moquette, électricité et sonorisation, restauration du mobilier) ainsi que les bureaux du premier étage (peinture, revêtement) ; réfection générale de la cage d'escalier d'honneur

- en 1996-1998, modernisation du service état civil qui devient un espace d'accueil par destruction des cloisons internes

Là, il s'agissait de l'histoire. Concernant l'équipe de maîtrise d'œuvre, nous avons choisi M. COGNY, architecte à Parthenay. Nous avons souhaité avoir un ergonomiste au sein de cette équipe afin de nous aider sur l'implantation et une meilleure ergonomie pour les agents.

Equipe de maîtrise d'œuvre :

- Luc COGNY Architecte, mandataire, Parthenay
- ERGONOVA, Ergonome M. RASPOTNIK, Vivonne
- Christophe LIAIGRE, Economiste, Saint-Maixent l'Ecole
- SODEIRE, BET Structure, Niort
- ACE, BET Fluides, Bressuire

Je laisse la parole à M. COGNY qui va nous présenter son projet.

M. COGNY : Bonsoir à tous et merci de me recevoir. Je voulais aujourd'hui vous présenter le travail que nous réalisons depuis plusieurs mois. Comme l'a signifié Mme PRESTAT-BERTHELOT, je suis le seul représentant de la maîtrise d'œuvre ce soir mais c'est vraiment un travail d'équipe. Je suis accompagné de Christophe LIAIGRE économiste, le bureau d'étude SODEIRE basé à Niort pour la partie structure et par le bureau d'étude ACE basé à Bressuire pour la partie fluides. Ce sont des partenaires avec lesquels je travaille depuis plus de 20 ans. Par contre, ce qui était une nouveauté pour moi c'était de travailler avec un ergonomiste, Monsieur Fabrice RASPOTNIK que nous avons contacté et qui a bien voulu nous accompagner dans cette démarche. Je voulais le

remercier pour le travail qu'il a réalisé. Je pense que c'est un atout que vous avez souhaité en tant que maître d'ouvrage pour optimiser l'ensemble des locaux aussi bien dans la volumétrie que dans l'ergonomie des lieux de travail du personnel. C'est un travail qu'il a réalisé durant plusieurs mois, à différentes phases (pré-étude, étude, APS, APD) et à chaque fois, nous sommes allés un peu plus loin dans les détails. C'est ce qui a permis d'optimiser l'ensemble des volumes puisque le bâtiment est contraint en termes d'emprise et de surface. Il y avait donc besoin d'une réflexion approfondie pour optimiser tous les mètres carrés du bâtiment et c'est ce que nous avons tenté de faire à chaque étape.

Je vous énumère rapidement les quelques points que Mme PRESTAT-BERTHELOT a relevé et qui étaient les objectifs :

- mettre en conformité l'accessibilité
- améliorer la qualité d'accueil des usagers
- améliorer les conditions de travail du personnel
- améliorer les performances énergétiques
- mettre en conformité l'ensemble du bâtiment avec toutes les réglementations en termes de sécurité, d'accessibilité, de structure puisque les problèmes structurels sont importants sur le bâti.

Je vous propose de découvrir le bâtiment niveau par niveau (diffusion de plans).

Rez-de-chaussée

Il restera presque dans sa configuration actuelle avec les usages tels qu'ils sont aujourd'hui pour une partie du bâtiment. La nouveauté est que la salle du conseil qui se trouve actuellement au R+2 sera transférée au rez-de-chaussée afin qu'elle soit accessible à tous.

L'aile Est est réservée à tous les services, même accès, la porte d'entrée sera maintenue, nous sommes en discussion avec l'architecte des bâtiments de France. Cette porte ne sera traitée que pour le respect et l'image du bâti. Lorsque les locaux seront ouverts à tous, cette première porte restera ouverte comme si c'était une grille et en second plan une porte automatique permettant d'accéder de façon plus libre et facile, sera installée.

Dans la partie Est, dès l'entrée, un nouveau sas sera mis en place pour améliorer le confort énergétique. La cage d'escalier sera encloisonnée thermiquement pour des raisons de sécurité. Installation d'une banque d'accueil que nous sommes en train de définir avec l'ergonome pour qu'elle soit la plus ergonomique possible afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite mais également les personnes debout ainsi qu'un poste de travail. A proximité immédiate, une zone d'accueil avec une borne interactive qui pourra être installée à proximité puis, dans le prolongement, les services à la population. Nous avons souhaité, pour les personnes qui travaillent de façon permanente, qu'elles soient éclairées et ventilées de façon naturelle. Côté nord, avec des agencements de placards puis sur la façade opposée avec 2 postes de travail avec cloisons acoustiques. Tout à l'arrière, ce qui est lié au rangement et à la reprographie. Dans le prolongement, et toujours éclairé de façon naturelle, le local dédié au traitement des passeports avec, à l'arrière, un espace de rangement et de documentation. L'extrémité de l'édicule sera réservée à la technique c'est-à-dire la chaufferie car celle existante sera déconstruite, déposée et transférée dans ce bâtiment (accueil cimetièrre actuel). La déconstruction de ce dernier se fera dans un second temps. Ont été anticipés, le transfert de la chaufferie puis en tampon et en parallèle, l'espace technique électrique.

Sur l'aile Ouest, sera aménagé l'espace dédié à la salle du conseil. Ce qui a été souhaité et pour rendre les locaux accessibles à tous sur l'ensemble des niveaux, c'est l'installation d'un ascenseur qui n'était pas prévu initialement mais au fur et à mesure de l'avancement des études, il nous est paru indispensable pour les 38 à 40 personnes travaillant dans ce bâtiment. La difficulté était d'installer cet ascenseur de la façon la plus judicieuse pour qu'il soit optimal à tous les niveaux. La grande salle (actuelle salle des mariages) sera réduite et dédiée au service de création de la gaine ascenseur ainsi qu'au local courrier qui à ce jour est traité dans l'aile Est, ce qui a induit une configuration de forme carrée pour la salle du conseil. Plusieurs simulations ont été abordées en collaboration avec l'ergonome pour essayer de trouver la meilleure organisation possible et avoir un mobilier le plus adapté possible. La configuration sera liée au choix du mobilier donc les 2 sont vraiment liés.

Dans la salle du conseil, les élus seront installés les uns derrière les autres mais en décalé pour une meilleure visibilité. Deux écrans avec vidéo projecteur seront installés à chaque extrémité de la salle. L'espace dédié à la presse sera installé au fond de la salle et l'espace dédié au public s'organisera sur les périphéries.

Ce que nous avons aussi traité, au rez-de-chaussée, c'est tout ce qui était un peu technique, creusé dans le roc et qui est très vétuste. Nous allons donc réorganiser complètement les sanitaires et pour cela nous mettrons à profit les espaces qui sont de qualité. Se trouvent derrière l'actuelle salle des mariages, 2 espaces voûtés qui seront utilisés et rendus visibles depuis la salle de réception. Nous créerons une brèche pour découvrir une des voûtes dans laquelle seront installés un point d'eau, un réfrigérateur et dans le prolongement créer une deuxième brèche dédiée au rangement des chaises et des tables qui seront calibrées pour que des chariots puissent être rangés en fonction des configurations de la salle (conseils, mariages, réunions, réceptions...).

1^{er} étage

Pour y accéder, nous emprunterons l'escalier tel qu'il est aujourd'hui mais il y aura tout de même quelques travaux pour le rendre un peu plus accessible en termes de rampes et de visuels au niveau des emmarchements. L'accès pourra également se faire par l'ascenseur accessible depuis le hall.

Cet étage se décompose en 2 parties avec, à l'aile Est, une organisation très proche de ce qu'elle est aujourd'hui mais à la différence que tous les locaux seront directement accessibles.

Une circulation centrale permettra avec des élargissements, de recevoir des zones d'attente en 2 points. Le bureau du Maire sera légèrement amputé pour permettre la desserte du bureau de la Directrice Générale des Services communautaires. Le bureau de la Directrice Générale des Services de la Ville de Parthenay restera dans la même configuration. Le service du Secrétariat Général, à proximité immédiate, sera réorganisé permettant des échanges plus faciles à l'aide de parois vitrées qui seront aménagées de part et d'autre.

L'aile Ouest est réservée à l'espace Finances qui a nécessité beaucoup de refontes au fur et à mesure des allers et retours entre l'ergonome et les agents. La responsable du service Finances sera installée à proximité immédiate de l'accès à l'ascenseur. Son adjoint sera adossé au responsable Finances, le pôle budget à côté et le reste du service soit 5 personnes seront installées dans un open space. Pour que cet ensemble soit plus agréable à travailler, nous avons réfléchi à l'installation d'un meuble de rangement qui permettra de scinder la circulation, de rendre l'activité un peu plus confidentielle et d'améliorer le confort du personnel. Il fallait prendre en compte les poteaux existants et nécessaires au maintien du plancher du niveau supérieur. Ils ont donc été intégrés dans la nouvelle configuration des locaux.

2^{ème} étage

Ce niveau sera également accessible par les escaliers et l'ascenseur.

Dans l'aile Est (actuelle salle des conseils), se trouvera la responsable du service Ressources Humaines, le pôle recrutement, le service prévention et le service carrière/paie. Un espace qui a été complètement réorganisé dans ce grand volume avec une configuration des locaux complètement différente. Ils ont été ramenés à des surfaces plus usuelles de 15 à 20 m² avec une hauteur de plafonds qui sera entièrement retravaillée. Nous vous montrerons tout à l'heure de quelle manière nous avons réfléchi au traitement des ouvertures.

L'aile Ouest, avec les services Marchés publics, Juridique, la salle de pause qui au fur et à mesure des études a un peu oscillé d'un niveau à l'autre puis une salle de réunion.

Egalement un espace qui n'apparaissait pas dans le programme mais qui a paru nécessaire au fur et à mesure des discussions avec le service des Ressources Humaines, un local dédié à l'ensemble des dossiers du personnel avec une accessibilité depuis les bureaux.

Voici en quelques mots l'aménagement des 3 niveaux.

Les combles resteront en grenier mais avec un aménagement au centre dédié à la technique (ventilation, entretien...).

Juste une expression pour montrer tous les travaux qui vont être faits en termes d'élévation, la mise en place de l'ascenseur, son implantation et un petit zoom sur la salle de conseil que nous avons voulu traiter de façon sobre en mettant en place un jeu de plafonds à volumétries et altimétries différentes permettant d'avoir une acoustique la plus optimum possible. Donc, un volume complètement repensé dans son architecture.

Quelques mots sur les façades. Il y a eu quelques allers/retours avec l'architecte des bâtiments de France avec des ajustements qui restent à faire, principalement sur les ouvertures des étages. Ce bâtiment a subi des

évolutions au fil du temps et dans les années 60 ont été créées de grandes verticales (grandes fenêtres de la salle de conseil actuelle). Nous n'avons plus besoin de cet éclairage pour les futurs bureaux. Nous avons le choix soit de retrouver l'ancienne configuration, c'est-à-dire avec des petites fenêtres soit d'essayer de garder celles-ci avec une approche et une écriture différentes. C'est ce que nous avons proposé aux services de l'ABF.

En façade, les ouvertures seront traitées dans la même proportion, c'est-à-dire que nous ne toucherons pas à la structure, ce qui sera plus économique. Par contre, elles seront traitées d'une façon plus contemporaine et complètement en décalage par rapport aux autres. Toutes les ouvertures conservées dans leurs proportions seront traitées à l'identique, telles que vous les connaissez aujourd'hui, en bois avec des petits carreaux. En revanche, nous changerons les écritures de ces 8 ouvertures. Elles seront traitées en acier et de façon plus contemporaine. Elles seront encadrées d'éléments d'acier. Les parties hautes qui ne seront pas nécessaires puisqu'elles feront partie du futur grenier seront obturées. Ne seront vitrées que les parties nécessaires à l'éclairage des bureaux. Donc, cela se présente de façon géométrale. Configuration identique et inchangée pour les petites ouvertures et configuration différente pour les ouvertures d'étages, sur les 3 façades. Il reste encore quelques points à régler sur ces ouvertures du pignon Est. Le pignon Ouest est complètement retravaillé puisqu'il est très abîmé structurellement et les ouvertures traitées avec les encadrements en granit telles qu'elles l'étaient à une certaine époque.

Voilà en quelques mots la présentation et l'avancement de notre travail à ce jour.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : J'aimerais faire un peu la genèse de ce projet. Un comité de pilotage a été mis en place auquel participaient des élus, des techniciens et l'équipe de M. COGNY. En tant qu'élue, j'avais été chargée, par M. Le Maire, d'être chef de projet. Parmi les élus, il y a Christophe MORIN pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les services communs, Brigitte CLISSON, Isabelle PROD'HOMME, Stéphanie CHARPRENET et Laurent ROUVREAU en tant qu'adjoint chargé des travaux. Nous nous sommes réunis à de nombreuses reprises et nous avons vu évoluer le projet au fur et à mesure des desideratas de l'architecte des bâtiments de France ce qui explique l'enveloppe que nous vous présentons ce soir et qui est plus élevée que ce que nous avons pensé au départ surtout avec le souhait d'implanter un ascenseur au sein du bâtiment. Nous nous sommes dit qu'étant donné que nous allions tout refaire, il fallait profiter de l'occasion pour implanter un ascenseur. Nous pouvons avoir des agents à mobilité réduite et cela les obligerait à travailler uniquement au rez-de-chaussée. Le code du travail ne nous obligeait pas à cette implantation mais nous l'avons souhaité pour plus de confort.

Durant les travaux, le bâtiment sera entièrement vidé de ses occupants. Ceci nécessitera un déménagement et une répartition des services sur d'autres sites. Les services à la population (accueil, état-civil) seront transférés dans l'ancien tribunal soit une partie dans l'ancien service des sports et une autre dans l'ancienne salle d'audience. Le Conseil Municipal se tiendra dans la salle conviviale du Parc des Sports l'Enjeu. La salle des mariages sera transférée dans la salle des pas perdus de l'ancien tribunal, un lieu assez agréable que nous pouvons mettre en valeur à moindre coût. Le Secrétariat Général et le bureau du Maire/Président seront installés à la Villa Parthenay. Dans un premier temps au 2^{ème} étage puis au rez-de-chaussée après le déménagement du Centre Médico Scolaire. Le service finances sera transféré dans l'ancienne école Montgazon et le service des Ressources Humaines au Centre Armand Jubien.

Les travaux commenceront début mai, s'arrêteront pour le FLIP au mois de juillet et reprendront fin août pour 10 mois de travaux. Nous espérons réintégrer le bâtiment avant le FLIP 2019.

Les services déménageront petit à petit mais c'est un gros travail pour les services techniques qui vont les aider à déménager car il faut que tout le bâtiment soit entièrement vidé.

M. BAUDOIN : Quel type de chauffage a été retenu ?

M. COGNY : Ce sera un chauffage au gaz.

Mme YOU : Ce soir, c'est donc le dernier Conseil qui a lieu dans cette salle ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : En effet, car il n'y a pas de séance en avril et nous serons au Parc des Sports l'Enjeu pour la séance de mai.

M. CHEVALIER : Y a-t-il des bureaux prévus pour les adjoints ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, il y a une table disposée dans le bureau du chef de service de chaque délégataire. Dans le futur aménagement, il n'y aura pas de bureau à cet effet. Les locaux étaient trop contraints. La priorité a été donnée aux bureaux des agents.

M. CHEVALIER : Si dans l'avenir le Président de la Communauté de Communes n'est pas le Maire de Parthenay, avez-vous pensé à un plan B pour le bureau ?

M. LE MAIRE : C'est comme le Secrétariat Général qui n'est pas un service commun mais qui est un service mutualisé donc il y a possibilité de séparer les deux sans difficulté.

M. CHEVALIER : A l'heure actuelle vous pouvez le couper en deux, c'est ce que vous voulez dire ?

M. LE MAIRE : Non...mais il peut déménager. Pour les services communs c'est plus compliqué. Nous pouvons toujours tout refaire mais intentionnellement nous n'avons pas organisé le Secrétariat Général comme un service commun. Ce sont deux services différents qui travaillent ensemble mais qui ne sont donc pas un seul et même service. La participation de la Communauté de Communes est l'application du nombre de mètres carrés occupés par les services communs.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| <i>- Travaux :</i> | <i>913 000 €</i> |
| <i>- Honoraires :</i> | <i>98 500 €</i> |
| | <i>-----</i> |
| <i>Total</i> | <i>1 011 500 €</i> |

Recettes :

| | |
|---|--------------------|
| <i>- Etat - DETR 2018 – (30 % du montant des travaux)</i> | <i>300 000 €</i> |
| <i>- Etat (FSIL) – (30 %)</i> | <i>300 000 €</i> |
| <i>- Caisse des Dépôts & Consignations – FIPHFP (4 %)</i> | <i>46 400 €</i> |
| <i>- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (16 %)</i> | <i>162 600 €</i> |
| <i>- Commune de Parthenay (20 %)</i> | <i>202 500 €</i> |
| | <i>-----</i> |
| <i>Total</i> | <i>1 011 500 €</i> |

M. BAUDOIN : Les 2 dotations de 300 000 € sont-elles acquises ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, ce soir nous les votons pour les demander. Ce sont les montants maximums que nous pouvons obtenir.

M. BAUDOIN : Il n'y a rien d'acquis en fait.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, ce qui est acquis, ce sont les 46 400 € du FIPHFP.

M. GARNIER : L'année dernière, notamment pour le Parc des Sports l'Enjeu, nous avons vu que les subventions ne sont pas forcément acquises. Donc, quelle sera la répartition entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ? Pour l'instant, nous avons 60 % de subventions mais si ce taux baissait ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La participation de la Communauté de Communes a été calculée comme si elle devait payer des loyers à la Ville de Parthenay. Elle a été un peu minorée sur le budget que nous vous présentons ce soir afin de pouvoir demander le maximum à l'Etat. Au cas où l'Etat ne participerait pas au taux maximum, le fonds de concours de la Communauté de Communes s'élèverait à 215 000 € ce qui a été décidé en Bureau Communautaire.

M. GARNIER : Donc, le reste sera à la charge de la Commune.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il y aura la DETR et le FSIL.

M. GARNIER : Les 600 000 € ne sont pas acquis.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ni vous ni moi ne connaissons le montant que nous obtiendrons.

M. GARNIER : La Communauté de Communes participe-t-elle au prorata ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non. Le maximum du fonds de concours sera de 215 000 €.

M. GARNIER : Je rejoins ce que disait Judicaël CHEVALIER, rénover l'hôtel de ville c'est très bien mais n'aurait-il pas fallu penser, et nous l'avons dit il y a deux ans en Conseil Communautaire, faire deux sièges différents.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela aurait coûté beaucoup plus cher. Nous sommes comptables de l'argent public.

M. GARNIER : J'avais proposé que la maison de la Parthenaise et le siège de la Communauté de Communes soient installés au marché de Bellevue. Nous avons les terrains et cela ne coûterait pas 5 millions d'€.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir. Comment faisons-nous une exploitation de 15 hectares au marché aux bestiaux ? Nous pouvons ne pas en faire et ça résout le problème.

M. BEAUCHAMP : Donc, la Commune de Parthenay est maître d'ouvrage et la Communauté de Communes participe sous forme de fonds de concours.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui.

M. BEAUCHAMP : Ensuite, la Communauté de Communes versera une location annuelle à la Commune ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non. Le fonds de concours a été calculé en imaginant que la Communauté de Communes ait à payer un loyer pendant la durée d'un mandat à la Ville de Parthenay.

M. BEAUCHAMP : Vous ne pouvez pas gérer un investissement comme celui-ci sur un seul mandat. La charge pour la commune ne va pas s'arrêter après le mandat.

M. LE MAIRE : La charge de fonctionnement ?

M. BEAUCHAMP : Il y aura bien une location ensuite.

M. LE MAIRE : Non, c'est un mode de calcul pour la participation à l'investissement des travaux.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les frais d'entretien sont calculés au prorata.

M. BEAUCHAMP : C'est la Commune qui est maître d'ouvrage donc pourquoi ne prend-elle pas tout à sa charge et fait payer une location à la Communauté de Communes ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est le choix qui a été fait par le Bureau Communautaire et par la Commune.

Mme LARGEAU : Pour revenir à l'idée de Jean-Paul GARNIER de délocaliser, je pense qu'aujourd'hui, lorsque nous sommes élus dans une ville, nous avons aussi intérêt à réhabiliter les locaux.

M. CHEVALIER : Je vais essayer de résumer les échanges car c'est un peu confus. Je ne parle pas de vous Mme Prestat-Berthelot mais du débat en général. Je pense qu'il fallait rénover l'Hôtel de Ville, le mettre en accessibilité étant en retard par rapport à la loi de 2005. A titre personnel, je vous l'ai déjà dit, je ne suis pas favorable à ce que les sièges de la Communauté de Communes et de la Commune partagent les mêmes locaux

tout comme je ne suis pas favorable à ce que le Président de la Communauté de Communes soit le Maire de la Commune mais c'est un autre débat.

L'idée est de voir aussi la fiabilité du financement pour pouvoir se projeter dans l'avenir. Nous avons l'exemple du Parc des Sports l'Enjeu où nous sommes partis d'un projet avec 30 % d'autofinancement pour terminer à 80 %. Ce sont des choix qui ont des conséquences pour l'avenir. Aujourd'hui, au regard de l'hypothèse de certaines subventions, nous prenons des risques. La DETR est de 300 000 €, j'ai le souvenir des années précédentes où la somme maximale donnée par l'Etat était de 120 000 € pour Parthenay. Cela veut dire que nous avons obtenu davantage de l'Etat cette année que les autres années ou pas ? Elle était régulière, les autres années.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'enveloppe nationale dédiée à la loi de Finances fait que l'enveloppe globale dédiée aux DETR est plus importante donc nous pouvons espérer que le montant sera un peu plus élevé que l'année dernière.

M. CHEVALIER : Compte tenu de toutes ces hypothèses, de toutes ces suppositions, nous préférons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Votre raisonnement a le mérite de la simplicité mais il rend incapable de faire quelque projet que ce soit. Dans aucune collectivité vous n'avez la certitude des subventions. Cela veut dire qu'en motivant votre abstention sur le fait que nous n'avons pas la certitude du montant des subventions que nous sollicitons, vous ne ferez jamais de projets.

M. CHEVALIER : Pas du tout. Première chose, je trouve regrettable que vous trouviez ma réflexion simpliste car elle est tout de même un peu réfléchie. Vous dites que ma réflexion est simple...

M. LE MAIRE : ...elle a le mérite de la simplicité, je n'ai pas dit qu'elle était simpliste.

M. CHEVALIER : Je ne l'avais pas compris ainsi. Ma question et je n'ai pas eu la réponse était : « Vu que nous sommes dans les hypothèses, avons-nous prévu un plan B au niveau du budget de la Commune au cas où ? ».

M. LE MAIRE : Au cas où quoi ?

M. CHEVALIER : Au cas où nous n'aurions pas les subventions demandées.

M. LE MAIRE : C'est-à-dire combien ?

M. CHEVALIER : Vous demandez 2 fois 300 000 € et 46 400 €. Ce dernier montant est acquis et il y a 2 fois 300 000 € d'incertitude. Est-ce que nous avons prévu, dans l'avenir, au cas où nous n'aurions pas ces 2 fois 300 000 €...

M. LE MAIRE : ...et que nous aurions combien ?

M. CHEVALIER : Je ne sais pas, je ne suis pas aux affaires aujourd'hui M. Le Maire.

M. LE MAIRE : Cela me paraît un peu absurde comme discussion car toute collectivité qui monte un projet part sur des hypothèses...

M. CHEVALIER : Vous dites la même chose à chaque fois...

M. LE MAIRE : ...je dis simplement que vous motivez votre abstention sur le fait que nous ne pouvons pas vous certifier le montant des subventions que d'autres organismes vont donner. Par définition, toute collectivité monte des projets sur des hypothèses.

M. CHEVALIER : L'abstention est double. Elle est du fait qu'il y a un grand flou sur le plan de financement...

M. LE MAIRE : ...il n'y a pas de flou. C'est très précis.

M. CHEVALIER : C'est notre position, ce n'est pas la vôtre, j'ai entendu. La deuxième est d'ordre plus symbolique sur cette idée que même s'il y a des services communs, nous ne sommes pas favorables au même lieu pour les sièges de la Communauté de Communes et de la Commune de Parthenay donc elle est aussi symbolique.

M. LE MAIRE : L'intérêt que les deux sièges soient réunis est de faire des économies. La collectivité avec laquelle nous partageons une partie des locaux est susceptible de pouvoir verser jusqu'à 250 000 €. Cela veut donc dire que vous vous privez de cela. Il faut que les gens comprennent bien. On peut vouloir des bâtiments pour tous les élus, des bâtiments pour toutes les collectivités mais cela abouti à quoi ? A des sièges qui ont été critiqués et qui font la une des journaux car c'est de la gabegie totale. Ce que nous essayons de faire, c'est de rationaliser les choses, d'essayer de mutualiser et d'économiser. C'est pour cela que pour la seizième fois, je vous proposerai un maintien des taux ce qui est assez exceptionnel peut-être même unique dans le département des Deux-Sèvres.

M. BEAUCHAMP : Nous avons perdu des compétences.

M. LE MAIRE : Il y a les transferts de charges, les attributions de compensation. Nous pouvons vouloir identifier les collectivités mais cela a un coût considérable d'investissement et de fonctionnement. Nous essayons de présenter des choses qui sont économes du denier public. C'est celui-là le raisonnement de base.

Je vous remercie M. COGNY pour la présentation et le travail qui ne fait que commencer.

**Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions.*

o0o

5 - TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'Hôtel de Ville et de la Communauté va faire l'objet de travaux de rénovation à compter de mai 2018.

Ce projet vise à :

- améliorer la qualité d'accueil des usagers et la confidentialité,
- rendre accessible le bâtiment notamment en implantant un ascenseur,
- améliorer les conditions de travail des agents,
- améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Durant la période de travaux, la salle des mariages, située au rez-de-chaussée du bâtiment, ne sera pas accessible.

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de procéder au déménagement temporaire de la salle des mariages durant la période des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté prévus à partir du 5 mai 2018 ;

Considérant que la salle des pas perdus de l'ancien tribunal a l'avantage d'être à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la Communauté ainsi que des bureaux des services à la population ;

Considérant également que cet espace est accessible aux personnes à mobilité réduite, bénéficie de stationnements à proximité et permet l'accueil d'environ 50 personnes dont 35 assises ;

Considérant enfin que la salle des pas perdus remplit les conditions permettant une célébration solennelle, publique et républicaine des mariages ainsi que la bonne tenue des registres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert temporaire de la célébration des mariages dans la salle des pas perdus de l'ancien tribunal situé 3 et 5, rue de la Citadelle à Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Procureur de la République,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Cela va changer le bureau de vote pour les prochaines élections.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous ferons une déclaration à la Préfecture, une délibération ne sera pas nécessaire.

M. BEAUCHAMP : Le bureau de vote ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est simplement une déclaration à la Préfecture. Les services nous demandent tous les ans si nous conservons les mêmes bureaux ou si nous en changeons.

M. BEAUCHAMP : Et il ne faut pas de délibération ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70 %
- Taxe foncière – propriétés bâties : 29,45 %
- Taxe foncière – propriétés non bâties : 75,17 %

Je vous propose un maintien des taux pour la 17^{ème} année qui comme je vous le disais tout à l'heure est assez exceptionnel pour une ville de la taille de Parthenay. Cela est possible car il y a une maîtrise de l'endettement, des investissements. Pour cela, j'adresse mes remerciements aux différents services qui font un travail important et assez exceptionnel en nous proposant des investissements au plus près de nos capacités. C'est aussi l'occasion de les en remercier.

*Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions.

M. LE MAIRE : Vous souhaitez augmenter les impôts, c'est ce que je note.

M. GARNIER : A partir du moment où nous ne votons pas les dépenses, nous ne votons pas les recettes.

O
O O
O

ASSURANCES

7 - CONTRATS D'ASSURANCES - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Ville de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes ».

Le cahier des clauses particulières prévoit que chaque année, l'assuré s'engage à déclarer la situation et la surface des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Au cours de l'année 2017, les modifications du patrimoine immobilier municipal portent sur :

- l'actualisation de la superficie du nouveau Parc des Sports l'Enjeu, en lieu et place du stade Daguerre,
- la suppression de l'ancien groupe scolaire Wilson, suite à sa démolition,
- la suppression de la maison d'habitation située au 61 Avenue du Président Wilson, suite à sa démolition,
- l'ajout de 77 m² de bâtiments modulaires pour le service des espaces verts.

Il convient d'acter, par voie d'avenant au marché relatif à la police d'assurance « Dommages aux biens », l'actualisation du patrimoine immobilier à assurer.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », le montant initial s'élève à 970 153,70 €. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 avril 2017, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 3 274,50 €.

Les modifications apportées au parc immobilier municipal au cours de l'année 2017 entraînent une moins-value de 2 716,97 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la police d'assurance « Dommages aux biens »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT N°2

M. ROUVREAU : L'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Communautés de Communes et leurs Communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences.

Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, elle a confié, par convention en date du 25 mai 2016, cet entretien à la Commune de Parthenay. La liste des interventions d'entretien courant a été modifiée par voie d'avenant en date du 23 juin 2016.

Les locaux situés Boulevard de la Meilleraye (ancienne école d'arts plastiques) n'étant plus utilisés par la Communauté de Communes, il convient d'acter, par voie d'avenant, leur retrait de la liste des équipements entretenus par la Commune.

Par ailleurs, il convient de compléter l'article 3-3 de la convention, relatif aux modalités financières, comme suit : « un rapport annuel des interventions sera établi. Pour rappel, ces interventions internes n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation, à la demande des communes ».

L'article 4 de la convention prévoit qu'elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. Il convient d'acter son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de services initialement conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de services conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Cette convention est en lien avec l'ancienne école d'arts plastiques qui est maintenant à Montgazon. Le bâtiment est bien dans le giron de la Ville de Parthenay d'où cette modification de prestation.

M. GARNIER : Je souhaiterais obtenir une explication car il est noté sur le rapport de présentation la phrase suivante : « il convient d'acter, par voie d'avenant, leur retrait de la liste des équipements entretenus par la Commune ». Ils sont entretenus par qui alors ?

M. ROUVREAU : La convention qui nous lie en ce moment à la Communauté de Communes concerne les interventions de 1^{er} niveau (changer une ampoule...) c'est par rapport à cette prestation.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

M. LE MAIRE : Je reviens au début du Conseil Municipal, François GILBERT étant arrivé en cours de séance, il va répondre à votre question concernant la commande publique n°871

| | | | | | |
|-----|----------------|---------------|-----------------------|---|------------|
| 871 | 1 mars 2018 | Bon de cde | FRANCIS TESSIEREAU | Mission de mise en œuvre et coordination "14 juillet 2018 dans la Prée" - Service Action Culturelle | 5 000,00 € |
|-----|----------------|---------------|-----------------------|---|------------|

M. GILBERT : Veuillez m'excuser pour mon retard. Comme tous les ans, nous avons lancé une consultation et le seul à avoir répondu est M. TESSIEREAU.

M. BELY : Comme d'habitude, nous allons dire la même chose. Pourquoi, dans le cadre de la Culture et Vous, ne pas s'appuyer sur les savoir-faire locaux ?

M. GILBERT : Nous n'avons pas encore déterminé un acteur possible pour le faire parmi les acteurs locaux. Je vais vous donner quelques éléments sur la coordination de l'évènement du 14 juillet pour la somme de 5 000 € qui ne peut pas être fait par les agents de la collectivité car l'effectif ne le permet pas. Il s'agit de :

- la définition artistique et l'encadrement des intervenants (musique et pyrotechnie, éclairage, projection d'images, musiciens, fanfares et bal)
- la liaison avec les différents services de la Ville pour assurer la mise en œuvre de la manifestation (gestion technique, énergie, diffusion...)
- la médiation et la coordination des associations et des structures privées de restauration
- l'organisation et la restauration, l'hébergement, les loges
- la coordination, le montage, structures de restauration, scène, parquet, barriérage, éclairage public et secours
- l'accueil des intervenants
- la gestion et l'encadrement de la manifestation, la coordination de la clôture, le démontage, les bilans, la coordination de la communication.

A partir de la signature de cette convention, il est demandé une présence obligatoire sur place de l'intervenant à raison de 2 jours au moins par mois pour la préparation et plusieurs jours en juillet dont toute la durée de l'évènement. Cette année, il y aura une nouveauté car nous allons organiser un lâcher de lanternes à l'issue du feu d'artifice.



POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE

9 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RECONDUCTION DE L'OPERATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. LONGEARD : Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine.

En 2017, 4 bourses ont été attribuées pour un montant de subvention consommée de 2 400 €.

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales - Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018 et tenant compte du reliquat de subvention 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 400 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay et de la Gâtine pour l'attribution de 8 bourses au permis de conduire,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la MDEE et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT et MM. ARGENTON, DEVAUD ne participent pas au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

ARCHIVES

10 - ACCEPTATION DE DONNS D'ARCHIVES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons aux archives municipales suivants :

- Mme Françoise HUGONT : 7 cartons d'archives associatives provenant de son père Claude HUGONT, un lot d'affiches locales et 32,8 Go d'archives audiovisuelles locales,
- Association USEP : un dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE POUR L'ANNEE 2018

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

Pour le Comité de Jumelage, nous étudierons la 2^{ème} partie de la subvention qui concernera le déplacement d'Arnedo pour un montant total de 6 450 €.

M. GARNIER ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL POUR L'ANNEE 2018

M. GILBERT : Sur avis favorable de la commission « Culture » réunie le 5 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 923-339-6574.

Mme BELY : Nous attendons une argumentation puisque maintenant il y a des critères.

M. GILBERT : Dans le cadre de La Culture et Vous, nous nous sommes engagés à recevoir toutes les associations avant la commission. Je remercie les membres de la commission présents dans cette salle qui se sont beaucoup mobilisés pour les recevoir afin qu'elles nous présentent leurs projets. La question qui leur a été posée au moment de cette commission était assez simple dans le cadre de la présentation de leur dossier : « En quoi le projet de l'année 2018 répond aux 3 axes de La Culture et Vous que nous avons définis ensemble (l'éducation artistique tout au long de la vie, les patrimoines et territoires, l'animation de la cité) ? La majeure partie des associations présentes ont été en capacité de présenter leur dossier sur ces 3 axes. Pour les membres de la commission, les axes ont été d'un fort soutien et ont permis de retenir des éléments forts de l'expression des associations. Nous avons pu, ne serait-ce qu'en les écoutant, sérier leurs projets et les intégrer dans ces 3 axes bien que nous soyons sur une période transitoire. Depuis cette commission, nous avons réalisé un meilleur

ciblage, fléchage pour chacune des associations. Le fléchage permet, pour cette année 2018, de faciliter ce travail sur les critères.

Le montant total des subventions demandées en 2018 s'élevait à 256 100 € pour une enveloppe de 200 000 €. Pour mémoire, nous avons versé, en 2017, 187 000 € de subventions.

Majoritairement, l'ensemble des associations, qu'elles soient de pratiques amateurs ou professionnelles, se trouvent confortées dans leur demande. Certaines choses n'ont pas été suivies dans la totalité.

Pour l'UPCP/Métive : 75 000 € (80 000 € en 2017)

L'association Ah ? : 40 000 € (35 000 € en 2017)

L'association Diff'art : 40 000 € (35 000 € en 2017)

L'association Les Heures de Bélisaire qui avait reçu 1 000 € en 2017 percevra 3 000 € sur une demande de 4 000 € pour favoriser la musique classique et elle organise 2 journées au lieu d'une. Cette pratique amateur encadrée par des professionnels puis le concert ont été valorisés.

Il y avait une première demande pour l'association Danse & Co qui était très élevée (12 900 €) et qui n'a été suivie qu'à hauteur de 2 500 € car la demande concernait principalement le financement de la venue d'un artiste extérieur et ce n'est pas l'objet de financer un artiste même s'il est de très grande qualité. En revanche, nous accompagnons la volonté de cette association et l'accompagnement de la pratique professionnelle auprès des amateurs de l'association.

Majoritairement, les associations voient leur subvention augmenter puisque nous sommes passés de 187 000 € à 200 000 €.

M. BOIVIN : Nous avons eu également une nouvelle demande de la part de l'Eco-Festival.

M. GILBERT : En effet, l'Eco Festival a demandé 3 000 € et nous l'accompagnons à hauteur de 1 500 €. Avec Laurent ROUVREAU, nous avons fait un travail d'optimisation. La dépense globale de la manifestation est beaucoup moins importante que les années précédentes puisque nous avons fait la proposition de l'organiser au Domaine des Loges. Sur la place du Drapeau, il fallait sortir tout le matériel alors qu'au Domaine des Loges, il n'y aura que 6 ou 7 espaces extérieurs à installer. Nous les remercions de cette adaptation. Il faudra venir nombreux sur ce temps de l'Eco Festival pour montrer que ce n'est pas simplement parce que l'on se promène sur la place du Drapeau que l'on va à l'Eco Festival mais bien parce qu'il y a une manifestation d'intérêt accompagnée par la Ville.

M. ROUVREAU : Les Zéco, c'est une nouvelle association ?

M. GILBERT : Il s'agit d'une nouvelle demande. Nous avons travaillé sur la valorisation d'un patrimoine immatériel qui est la culture portugaise puisqu'il y aura des manifestations de Fado.

M. CHEVALIER : Comment ont réagi les associations pour lesquelles les sommes ont baissé ? Je voulais juste prolonger par rapport à l'UPCP/METIVE. Je parle à titre personnel, soit c'est de la maladresse soit il y a quelque chose que je ne m'explique pas concernant cette baisse. Parmi les associations professionnelles qui ont participé de manière pertinente, acharnée, à l'élaboration du Document d'Orientations Culturelles, il y avait l'UPCP/METIVE. Je voudrais savoir sur quoi est basée cette baisse de subvention. Elle n'a pas compté son temps quant à sa participation à l'élaboration de ce DOC et je pense qu'elle n'a pas très bien réagi à l'annonce de cette baisse. Elle avait d'autant plus mal réagi que lors du week-end consacré aux langues occitanes, il n'y avait pas de représentant de la collectivité. Elle a fait part de son mécontentement lors du discours d'inauguration. Vous allez sûrement me dire, M. GILBERT, et à juste titre, qu'elle ne remplit peut-être pas les critères mais je suis un peu étonné car elle a participé à l'élaboration de ces critères et que l'année où nous validons ce document pertinent, l'association parmi les 3 qui a participé le plus à la réflexion voit sa subvention baisser. Je voulais savoir pourquoi.

M. GILBERT : Les choses s'équilibrent car les 2 autres associations voient leur subvention augmenter.

M. CHEVALIER : Vous vous rendez compte de ce que vous dites. Le sentiment d'injustice est d'autant plus fort.

M. GILBERT : Il y a plusieurs choses. Tout d'abord, je pense qu'il ne faut pas lier le travail d'accompagnement mené par les 3 associations dont l'UPCP/METIVE sur la réflexion de La Culture et Vous puisque vous souvenez que nous avons voté spécifiquement un montant pour ce travail. J'avais souhaité qu'il y ait un accompagnement financier pour le travail réalisé et nous avons voté la somme de 750 €.

En revanche, le dossier de l'UPCP/METIVE, au regard des 75 000 € qui lui sont versés, répond à l'ensemble des 3 axes. Nous avons fait un ciblage sur l'accueil en résidence, le soutien à la création, le soutien à la pratique amateur, les expositions des Métamorphoses pour 15 000 €. Nous faisons la proposition de verser pour le festival des langues régionales, le Cerdo, la conservation et la médiation à l'exposition des Métamorphoses pour 20 000 €. Pour la saison, festival, gestion du lieu, 40 000 €.

La baisse est plutôt liée à la co-gestion du lieu et son suivi. Il faut savoir qu'ils ont un lieu mis à leur disposition gratuitement et que dans le cadre de cette co-gestion nous serons amenés à revoir des éléments avec eux. Cette baisse n'est pas liée à l'ensemble des projets mais sur la gestion du lieu mis à leur disposition, que nous entretenons...

M. CHEVALIER : J'entends cette justification mais elle est à dissocier des critères qui valident cette subvention. Peut-être que le débat au sujet de l'entretien des locaux doit avoir lieu avec eux mais ce n'est pas basé sur des critères objectifs.

M. GILBERT : La subvention que nous attribuons est aussi basée sur cet accompagnement-là.

M. CHEVALIER : Oui, mais est-ce que cette année c'était le bon moment ? Vous savez que lorsque l'on s'engage en politique il faut faire preuve de tact, d'adaptation, de stratégie et je trouve que ce n'est pas très adapté.

M. GILBERT : Il y a eu, en effet, une participation active de tous les acteurs. Des bénévoles d'associations amateurs ont également beaucoup participé que nous avons permis de mieux connaître et qui sont valorisés dans ce travail. La pratique professionnelle a un enjeu, l'UPCP/METIVE est une association d'intérêt municipal mais également régional, vous connaissez l'importance de cette association dans l'environnement régional et la grande région. Nous avons des limites et nous devons faire un travail d'accompagnement des associations amateurs et professionnelles qui travaillent beaucoup localement comme les associations professionnelles qui sont entre autres Ah ?, Diff'art et le CARUG. Egalement Jazz à New Parth qui réalise un travail et toutes les autres associations.

Cette année, nous arrivons au terme de la convention de 3 ans avec l'UPCP/METIVE qui doit être renégociée. Je rappelle que lorsque les années passées nous avons travaillé sur le pacte pour la culture que nous sommes allés chercher auprès du Ministère, cela a été entre autres et principalement pour soutenir l'association UPCP/METIVE qui bénéficiait de cette convention tripartite avec l'Etat et la Région et pour laquelle nous ne souhaitions pas baisser notre subvention alors que les autres associations avaient vu leur subvention baisser. Je ne veux pas dire que ce n'est ni juste ni injuste, c'est une situation souhaitée par la commission à laquelle participent des membres de la majorité et de la minorité.

Mme BELY : Je ne participe pas au vote pour le CARUG.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE POUR L'ANNEE 2018

M. LONGEARD : Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02043-6574.

Les subventions attribuées cette année sont les mêmes que l'année précédente.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF POUR L'ANNEE 2018

M. DEVAUD : La commission « Sport » réunie le 2 mars 2018 a étudié les dossiers de demande de subventions des associations sportives selon les critères d'attribution définis par délibération du 12 février 2015 et propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR L'ANNEE 2018

Mme LARGEAU : Sur avis favorable de la commission « Vivre ensemble et proximité – Actions sociales » réunie le 26 février et le 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02044-6574.

Pour l'association des Jardins ouvriers de Saint-Paul, la subvention de 2 880 € correspond à l'action qui est menée pour construire les chalets. Nous pourrions en inaugurer de nouveaux cette année. Dans le cadre de la semaine européenne du compostage, 4 composteurs leur seront offerts.

M. BOIVIN : Une animation aura lieu samedi prochain de 10h30 à 13h aux jardins familiaux de Saint-Paul avec le service des déchets de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (installation des composteurs collectifs offerts, animation autour du compostage). Elle sera suivie d'un pot de la fraternité.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

SOCIAL

16 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme LARGEAU : Le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay (CCAS) exerce les missions suivantes : domiciliation, gestion des aides légales et facultatives, suivi des allocataires du RSA, organisation des actions "Troc service" et "Noël pour Tous".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 79 500 € au CCAS de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 925-520-657362.

**Adopté à l'unanimité.*

17 - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION, CLAUSES DE PROMOTION DE L'EMPLOI AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

Mme LARGEAU : La clause sociale dans les marchés publics permet de réserver une part de travail générée par un marché public à une action d'insertion.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose à l'acheteur public de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de ses besoins. L'insertion d'une clause sociale liée à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi répond à cette exigence.

Afin de faciliter le déploiement de ces clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine (MDEE) a développé un dispositif de gestion et de guichet territorial unique susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages ainsi que les entreprises.

Sur avis favorable de la commission « Affaires générales – Services à la population - Affaires scolaires » réunie le 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion entre la Ville de Parthenay et la MDEE de Parthenay et Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Nous sommes très favorables à l'application des clauses sociales dans les marchés publics. Je vous rappelle que nous avons abordé ce sujet lors de la séance du mois de mai 2016 à propos des attributions des lots du marché du Parc des Sports. Je me souviens que Patrick DEVAUD m'avait alors dit que ce n'était pas de l'économie alors que c'est bien de l'économie sociale et solidaire puisqu'il s'agit de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui connaissent une situation d'exclusion ou de chômage. Au nom du groupe, j'ai un certain nombre de questions. Pourquoi seulement maintenant alors que la MDEE est facilitateur depuis un certain nombre d'années ? Nous aurions pu nous y mettre plus tôt. Les communes de Bressuire et Thouars pratiquent les clauses sociales depuis un certain temps.

M. LE MAIRE : Il y a une demande qui a été plus pressante de la Maison de l'Emploi.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il y a une évolution des critères pour les clauses sociales. Les entreprises peuvent valoriser, au niveau des clauses sociales, l'apprentissage, ce qui n'était pas possible avant. Concernant l'apprentissage, nous espérons qu'il y aura des petites entreprises de la Gâtine qui pourront répondre à ces clauses sociales.

Mme BELY : Il s'agit aussi de travailler avec les associations intermédiaires telles que AICM et Air Services qui sont membres de la Maison de l'Emploi.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est cette dernière qui nous accompagne.

Mme BELY : Tout à fait car elle est facilitateur et c'est quelque chose qui existe au niveau régional. Qui est le facilitateur au sein de la Maison de l'Emploi car c'est un très gros travail ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est Evelyne PAIN qui a pris la suite de Chantal RIVAULT.

Mme BELY : Est-ce que nous étudierons systématiquement la possibilité d'appliquer cette clause dans les marchés ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui.

Mme BELY : Uniquement pour les marchés de travaux ou est-ce que nous le ferons également pour les marchés de services ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous étudierons au cas par cas tout type de marché.

Mme BELY : Pouvons-nous espérer que les travaux de l'hôtel de ville seront clausés ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui.

Mme BELY : Une dernière question, est-ce que vous envisagez, au niveau de la Ville de Parthenay, un poste dédié à cette action ? C'est un poste important qui permet la transversalité puis la sensibilisation à la fois des services mais également des élus. Cette convention mérite un portage politique fort si nous ne voulons pas rencontrer de freins. Il faut des connaissances des acteurs, des entreprises, qu'elle soit connue et partagée pour que sa mise en œuvre soit facilitée.

M. LE MAIRE : Chaque chef de service est sensibilisé à cette démarche mais il n'y a pas de poste créé spécifiquement pour cette fonction.

Mme BELY : Peut-être pas créer un emploi mais faire en sorte qu'au sein d'une équipe quelqu'un s'en occupe car nous savons que c'est un travail de longue haleine pour pouvoir être efficace.

M. LE MAIRE : Je ne prendrai pas part au vote ainsi que Françoise PRESTAT-BERTHELOT.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

18 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent être institués par délibération.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du 18 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat du 16 juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la culture du 30 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, à l'unanimité des collègues, en date du 8 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à la manière de servir et aux engagements professionnels en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité issu d'un travail de concertation avec la constitution d'un groupe de travail composé de 2 représentants du personnel membres du Comité technique, de la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'un travail parallèle des membres du CODIR ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cet outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (IAT, IFTS...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois* de la Fonction Publique Territoriale.

**Sauf la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels qui n'ont pas de correspondance de grade avec la fonction publique d'Etat et qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs
- Pour la filière technique : les agents de maîtrise, les adjoints techniques
- Pour la filière animation : les animateurs, les adjoints d'animation
- Pour la filière sociale : les agents sociaux
- Pour la filière sportive : les éducateurs des APS
- Pour la filière culturelle : les adjoints du patrimoine.

Les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des attachés de conservation du patrimoine, seront concernés par le RIFSEEP. Leur application est en attente de la publication des arrêtés.

- INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

Il s'applique également aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent (remplacement, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) à compter de six mois d'ancienneté à temps complet, non complet et temps partiel.

Les critères :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour le critère 1 – Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :Encadrement :

- Directeur Général des Services
- Chef de service / Directeur
- Responsable de secteur
- Chef d’équipe

Une modulation du montant sera effectuée en fonction du nombre d’agents encadrés avec l’intégration des seuils suivants :

- Plus de 20 agents
- De 11 à 20 agents
- De 6 à 10 agents
- De 0 à 5 agents

Coordination : Adjoint au chef d’équipe, poste de développeur centre-ville

Pilotage/Conception : Chef de projet

Pour le critère 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice

Expertise : Chargé d’études, régisseur technique et régisseur principal spectacle, conduite d’opérations, chargé de la gestion électronique des documents

Qualification : Assistant de prévention

Expérience : Reconnue de base à tous les postes

Pour le critère 3 – Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contraintes : fourrière animale, contrainte de préparation ou de présence en conseil (hors encadrement), responsabilité financière des régisseurs et sous-régisseurs.

Conformément à la réglementation, il convient d’organiser les critères en groupes de fonction :

| Groupe de fonctions | Fonctions | |
|---------------------|------------------------|---|
| A1 | Direction générale | Direction générale |
| A2 | Directeur | Directeur mutualisé - chef de projet |
| | | Directeur mutualisé |
| | | Directeur |
| A3 | Responsable de secteur | Responsable de secteur mutualisé - chef de projet |
| | | Responsable de secteur mutualisé |
| | | Responsable de secteur |
| A4 | Particulier | Chef de projet |
| B1 | Directeur | Directeur mutualisé - chef de projet |
| | | Directeur mutualisé |
| | | Directeur |
| B2 | Responsable de secteur | Responsable de secteur mutualisé - chef de projet |
| | | Responsable de secteur mutualisé |
| | | Responsable de secteur |
| B3-1 | Particulier | Chef de projet |
| B3-2 | | Chargé d’études, chargé de conduite d’opérations |
| B3-3 | | Technicité de base |
| C1-1 | Responsable de secteur | Responsable de secteur mutualisé - chef de projet |

| | | |
|------|---------------|--|
| | | Responsable de secteur mutualisé |
| | | Responsable de secteur |
| C1-2 | Chef d'équipe | Chef d'équipe avec expertise |
| | | Chef d'équipe |
| C2-1 | Particulier | Chef de projet |
| C2-2 | | Chargé d'études, régisseur technique spectacle, chargé de la GED |
| C2-3 | | Assistant de prévention |
| C2-4 | | Gestionnaire ou agent d'exécution avec contraintes ou sujétions |
| C2-5 | | Gestionnaire ou agent d'exécution |

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours*
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent*

*Les modalités de réexamen dans ces cas seront définies après un travail de concertation sur les procédures d'entretien professionnel et de développement des compétences.

Le versement se poursuivra en cas de congés maladie et suivra le sort du traitement.

Dans l'hypothèse où le montant individuel dont bénéficie un agent se trouve diminué suite à l'application des nouvelles dispositions, celle-ci sera maintenue à titre individuel.

- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence, date d'arrivée de l'agent, dans la collectivité.

Les critères :

- Une part liée à l'entretien professionnel selon les critères suivants :

| Critères de l'entretien professionnel Cat C | Critères de l'entretien professionnel Cat A et B sans encadrement | Critères de l'entretien professionnel Cat A et B avec encadrement |
|---|---|---|
| Sens du service public | Sens du service public | Sens du service public |
| Qualité du travail produit | Capacité d'organisation et de planification des tâches | Capacité d'organisation et de planification des tâches |
| Disponibilité | Qualité du travail produit | Aptitude à l'animation d'une équipe et d'un service |
| Implication dans le travail | Aptitude au travail collaboratif et transversal | Aptitude au travail collaboratif et transversal |

Quatre critères sont identifiés pour chaque catégorie d'entretien professionnel. Le **montant maximal** pour un critère qui recueille le niveau d'évaluation **Très bien** est de **25 € bruts**. Il peut être inférieur en fonction du nombre d'agents concernés et de la fixation d'une **enveloppe annuelle** consacrée à cette part du CIA à **3 000 € bruts**.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à 100 € bruts pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

- Une part liée à la reconnaissance de l'implication de l'agent :
- Travail exceptionnel du week-end et jours fériés/nuit (Ex : intempéries, déclenchement du PCS...). *Celane sont pas des agents qui ont dans leur planning habituel des travaux de week-end mais des agents que l'on rappelle sur leur temps de repos pour des évènements fortuits.*
 - Au-delà des récupérations ou paiement d'heures supplémentaires qui pourraient être proposées
- Travail exceptionnel dans le cadre d'un projet ou d'une démarche participative (valorisation des équipiers investis...)
- Travail exceptionnel dans le cadre d'absence non remplacée avec augmentation significative de la charge de travail (en fonction de la durée de l'absence, de la charge supplémentaire effective...)
 - A la proposition du chef de service (sur la base d'un formulaire et d'une procédure communs) soumis à l'autorité territoriale après péréquation de l'ensemble des propositions.
 - Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à **100 € bruts** pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.
 - L'**enveloppe annuelle** consacrée à cette part du CIA est proposée à **2 000 € bruts**.

Un montant global annuel de 5 000 € bruts est donc alloué pour le CIA.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans l'attente des arrêtés de publication pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et attachés de conservation, le régime indemnitaire institué par délibération du 27 octobre 2011 est maintenu.

La date d'application du RIFSEEP est fixée au 1^{er} avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de dire que le RIFSEEP sera applicable à compter du 1^{er} avril 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ce n'est pas facile à mettre en place car c'est complexe mais cela s'est fait dans le consensus et ce sera expliqué aux agents par le biais de l'organisation de 3 réunions qui regrouperont, chacune, plusieurs services. Nous avons fait le choix de ne pas remettre à plat le régime indemnitaire. Les agents qui, d'après les critères que je vous ai énoncés auraient moins perçu qu'actuellement, garderont à titre individuel, l'attribution de ce régime indemnitaire. Des agents se verront octroyer un régime indemnitaire supplémentaire s'ils sont concernés par ces critères.

M. BEAUCHAMP : Donc là nous votons l'enveloppe ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui ainsi que les modalités.

M. BEAUCHAMP : Au niveau du budget de la collectivité ça change quoi ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'enveloppe que nous votons ce soir est celle du CIA, ce qui n'existait pas. Il s'agit d'une enveloppe supplémentaire. La part IFSE est incluse dans le budget au niveau des dépenses du personnel.

M. ROUVREAU : Il est intéressant de pouvoir remercier financièrement les agents méritants, ce que nous ne pouvions pas faire auparavant.

Mme BELY : Un régime indemnitaire a toujours servi à ça.

M. ROUVREAU : Lorsque le régime indemnitaire est le même pour tout le monde, cela n'a plus de valeur.

M. BEAUCHAMP : Cela ne va pas représenter beaucoup par agent.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nos possibilités financières ne permettent pas que la reconnaissance soit très valorisée, je le reconnais.

Mme BELY : Est-ce que nous devons délibérer pour les ingénieurs puisque le décret n'est pas paru ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17h30 par semaine pour assurer les missions d'accueil au musée Georges Turpin à compter du 1^{er} avril 2018.

Mme BELY : Pourquoi ce poste est-il créé ? S'agit-il d'un avancement de grade ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit du reclassement d'un agent qui a des limitations d'ordre médical. Ce poste était occupé par un emploi aidé.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

SECURITE – PREVENTION

20 - IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE - FACTURATION DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE

M. LONGEARD : En vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, « une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus proche ou dans une chambre de sureté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient, qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi actuellement, conformément à la convention de coordination Police Municipale/Gendarmerie et sur instruction de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux se chargent d'accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences du centre hospitalier de Parthenay, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue, la personne est conduite à la brigade de Gendarmerie de Parthenay, en cellule de dégrisement.

Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1h à 2h30, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs, la consommation excessive, de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publique, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, singulièrement dans le centre-ville.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudiée.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les dispositions prévues dans le Code de la Santé Publique, permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35 € et maximum 150 €.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la Ville de Parthenay à 120 €.

Ce dispositif s'articule avec le Conseil Local de Sécurité, de Prévention et de Délinquance (CLSPD). Le CLSPD est notamment constitué de groupes de travail visant à mettre en place des mesures de prévention sur les thématiques suivantes : Addictions et sécurité routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et d'en fixer le tarif à 120 €,
- de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018,
- de dire que les recettes correspondantes seront encaissées au budget, chapitre 921,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. CHEVALIER : Cette délibération nous a interrogé à plusieurs titres notamment concernant les missions de la police municipale, sur la convention de coordination avec la gendarmerie, l'efficacité de cette proposition. Je voudrais au préalable préciser que nous accordons beaucoup d'importance aux sujets de sécurité publique et de tranquillité publique. Nous réfléchissons régulièrement à des propositions d'actions et nous sommes en réflexion actuellement sur ce sujet. Je rappelle également qu'en novembre 2015, nous avons fait un point presse sur des propositions que nous souhaitions faire concernant la sécurité publique à Parthenay et qui avaient été reprises sur une page entière par le Courrier de l'Ouest. Sur le nombre de propositions que nous avons mises en avant notamment concernant la police municipale, aucune n'avait été retenue.

Concernant cette délibération et avant d'aborder les interrogations de fond, quelques précisions pour bien comprendre. Il est écrit que dans l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, il est prévu qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est conduite à ses frais. Qu'en est-il aujourd'hui puisque vous proposez que les personnes conduites à l'hôpital paient une amende supplémentaire à celle déjà existante ? A ce jour, une amende est-elle payée et est-ce que les transports sont déjà aux frais des personnes ?

M. LONGEARD : Non.

M. CHEVALIER : Donc, à ce jour, cet article n'est pas appliqué par la police municipale de Parthenay.

M. LONGEARD : La première ville qui a mis cet article en application est Orléans en 2015. Ce n'est pas ancien par rapport à ce qui était proposé par la loi.

M. CHEVALIER : Sur la délibération, il est écrit que chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille et de 2 fonctionnaires. Est-ce une erreur d'écriture ? Parce que si nous additionnons, ce sont 4 fonctionnaires qui seraient mobilisés.

M. LONGEARD : Non, il s'agit uniquement d'une patrouille composée de 2 personnes.

M. CHEVALIER : Vous précisez également qu'actuellement cela représente un coût pour la collectivité. Quel en est le montant ?

M. LONGEARD : En 2016, 12 personnes ont été interpellées et emmenées à l'hôpital, 17 en 2017 et nous sommes déjà à 7 personnes pour les 2 premiers mois de 2018.

M. CHEVALIER : Il y a une amplification du phénomène.

M. LONGEARD : Lors du dernier trimestre 2017, des individus semant le trouble sur la voie publique ont été interpellés 2 fois par la police municipale et verbalisés. Depuis, ils n'ont pas fait parler d'eux.

A Orléans, entre 2014 et 2015, le trouble à l'ordre public a baissé de 30 %. La ville de Saint-Malo a augmenté sa facturation depuis le 1^{er} janvier 2018 à 270 €. Ils sont à plus de 80 interpellations par an.

M. CHEVALIER : Nous reviendrons après sur l'efficacité de la proposition. Il est également écrit que le temps passé n'est pas consacré aux missions premières, à régler ce type d'intervention, de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Quelles sont les missions premières de la police municipale ? Nous considérons que ce type d'action fait partie de ces missions premières. D'autres missions sont-elles prioritaires ?

M. LONGEARD : Elle fait partie de leurs missions. Quand ils sont sur cette mission, ils ne peuvent pas être sur la voie publique au contact des gens, obtenir des renseignements, gérer les dégradations... Pendant qu'ils sont à l'hôpital, ils ne peuvent pas patrouiller pour régler les autres problèmes. Heureusement, ce type d'intervention se réalise essentiellement de nuit.

M. CHEVALIER : J'entends ce que vous dites. Sur l'efficacité de la proposition, j'imagine sans aucun débat que l'effet recherché n'est pas de gagner de l'argent mais d'avoir un effet dissuasif sur une mesure coercitive. Comme vous le dites, l'effet dissuasif pourrait avoir un effet si cela ne concernait pas tout le temps les mêmes personnes et si elles étaient solvables. Sauf que, à part si vous me dites que cela concerne toujours les mêmes personnes, elle est difficilement dissuasive quand les personnes changent.

Concernant le fait que le déplacement prend du temps pour satisfaire les autres missions prioritaires de la police municipale, vous constaterez avec moi que même si ces personnes paient une amende, le déplacement aura toujours lieu. Cela veut dire que nous repoussons le débat car si ce n'est pas suffisamment dissuasif, les gens paieront une amende mais il faudra tout de même se déplacer. C'est ce qui m'amène à la convention de partenariat que vous avez passée avec la gendarmerie nationale car j'imagine que vous étiez d'accord sur cette réglementation. S'il y avait 3 ou 4 personnes en état d'ébriété ou qui commettaient des violences en même temps sur la voie publique, une seule patrouille ne suffirait pas. Pourrions-nous reparler de cette convention avec la gendarmerie afin qu'elle puisse également intervenir sur ce genre de phénomène ?

M. LONGEARD : Nous ne sommes pas sur une remise en cause de la convention puisqu'il est dit sur le rapport de présentation que c'est sur instruction de l'officier de police judiciaire que les policiers municipaux se chargent d'accompagner les personnes interpellées. Si la gendarmerie devait transporter chaque personne interpellée par la Police Municipale, elle perdrait aussi du temps alors qu'elle ne patrouille pas forcément à Parthenay. Elle a une patrouille pour l'ensemble de sa communauté et il n'est pas sûr que nous réglions le problème rapidement si nous devons la faire intervenir. Comme il est indiqué dans la convention qui nous lie avec la gendarmerie, il s'agit d'un partenariat afin de maintenir au mieux la tranquillité à Parthenay.

M. CHEVALIER : Tout à fait. Je pouvais entendre sur une remise en cause de la convention avec la gendarmerie et je le dis sans retenue, peut-être que la police municipale aussi considérerait qu'elle était réservée à une tâche plutôt ingrate et que la gendarmerie avait plutôt les tâches valorisantes dans le traitement de ce genre de situation et cela peut s'entendre. Passer 2 heures à l'hôpital en attendant que les examens soient faits, ce n'est pas ce qui est le plus valorisant dans les tâches de la police municipale. Dans le cadre de cette convention, ne pourriez-vous pas discuter autour de cela ?

M. LONGEARD : Ce ne sera pas possible.

M. CHEVALIER : Cette amende a-t-elle été dissociée entre les majeurs et les mineurs ? Ce n'est pas du tout la même chose dans le règlement. Si pour un jeune alcoolisé qui commet des méfaits sur la voie publique ce sont les parents qui sont sanctionnés parce que ce sont eux qui doivent payer, je pense que l'effet ne sera pas du tout dissuasif. Avez-vous pensé à une différence de traitement entre les majeurs et les mineurs ?

M. LONGEARD : Concernant les mineurs, nous préférons faire de la prévention et les raccompagner chez leurs parents en leur disant : « voilà dans quel état nous avons trouvé votre enfant, faites quelque chose afin que cela ne se reproduise pas ». Dans ce cas, nous nous adressons bien à des majeurs.

M. CHEVALIER : Donc, c'est une mesure qui ne concerne que les majeurs.

M. LONGEARD : Ce qui vous est proposé ce soir ne concerne que les majeurs.

M. CHEVALIER : Concernant les villes que vous avez citées où il y aurait eu un effet positif à ce genre de mesure coercitive, je me suis renseignée, elles n'ont pas mis seulement les mesures coercitives en avant mais l'efficacité de cette décision est aussi liée à des mesures et des actions concrètes de prévention en amont.

Il est noté dans la délibération que le CLSPD se réunit et met en place des actions concrètes concernant les addictions et les déviances que cela peut engendrer. Pouvez-vous nous donner quelques exemples de mesures concrètes de prévention qui ont été mises en avant concernant cette thématique ?

M. LONGEARD : Ce ne sont pas des mesures de prévention. Cet arrêté fait suite aux différents arrêtés que nous avons déjà pris concernant la consommation d'alcool sur le centre-ville. Suite à la réunion du CLSPD, nous avons pris des arrêtés concernant la non consommation d'alcool aux abords des écoles. En termes de prévention par rapport aux écoles, nous ne sommes pas, en tant que police municipale, en mesure de pouvoir le faire. La gendarmerie le fait et j'espère que les directeurs d'établissements le font aussi de leur côté.

M. CHEVALIER : Pour finir sur ce sujet, je vous dis en toute honnêteté que la réflexion est intéressante et pertinente mais que nous ne sommes pas complètement convaincus de l'efficacité de ce type de mesure. D'abord pour des raisons pragmatiques, et je pense que vous en conviendrez avec moi, lorsqu'une personne commence à s'alcooliser et qu'elle arrive en état d'ébriété, elle n'a pas la raison et le recul de se dire qu'il faut qu'elle s'arrête parce qu'elle risque d'avoir une amende. C'est un peu plus complexe que cela. Il nous paraît illusoire de croire qu'une amende supplémentaire règlera le problème. Il peut y avoir parfois des mesures de coercition mais si elles ne sont pas accompagnées de mesures concrètes de prévention, elles ne seront pas efficaces.

Je rappelle que ce type d'intervention, comme nous l'avons dit, fait partie, même si c'est contraignant et pas très gratifiant, des mesures et des priorités d'une police municipale. Je suis conscient que c'est un métier très difficile.

Nous voulions ajouter que nous sommes plus dans le « veiller sur » que le « surveiller » et qu'il y a peut-être d'autres personnes à contrôler. Je le dis à titre personnel et en toute quiétude et sérénité, je pense que veiller à ce que les bars le soir ne servent pas d'alcool aux mineurs est un phénomène auquel il faudrait faire attention sur Parthenay car si c'est le cas, nous pouvons le vérifier.

Je pense que cette mesure n'est pas complètement efficace et la somme est importante mais c'est votre choix. Par contre, je pense que c'est une réflexion un peu plus complexe et un peu plus globale, c'est l'ensemble d'actions qui fera, et nous sommes tous d'accord sur la finalité que l'on veut que les parthenaisiens vivent en toute quiétude et se promènent tranquillement dans les rues le soir et en journée.

M. LONGEARD : Je ne me fais pas d'illusion, ce n'est pas parce que nous prenons cette mesure que du jour au lendemain tout ira bien. Par contre, une fois que certains auront payé cette amende le message passera notamment chez les personnes coutumières de ces faits. Cela ne va pas tout arrêter mais y contribuer.

M. CHEVALIER : Nous avons beaucoup réfléchi sur ce sujet. Nous avons débattu entre nous donc évidemment nous n'allons pas voter contre cette délibération puisque nous ne voterons pas contre la sécurité publique à Parthenay, sujet que nous défendons. Par contre, nous nous abstenons parce que nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité et que nous pensons que nous pourrions faire autrement.

M. LONGEARD : L'efficacité, nous la verrons à l'usage.

M. CHEVALIER : Peut-être qu'à ce moment-là nous reverrons notre position.

**Adopté par 23 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.*

M. BAUDOIN : Contrairement à Judicaël CHEVALIER, je vais voter contre car il y a des choses que je trouve aberrantes. Il y a une manifestation à Parthenay qui a la bénédiction de la mairie qui est « Les fêtes de Pentecôte ». C'est à l'occasion de cette manifestation qu'il se consomme de l'alcool à outrance. Le soir il y a des débordements et c'est le cas presque tous les ans. Je ne vois pas comment nous pouvons tolérer que des gens puissent boire à outrance et ensuite les interpeller et leur faire payer une amende.

M. LONGEARD : Depuis 3 ans, à l'occasion des Fêtes de Pentecôte, des contrôles des bars sont effectués concernant l'alcool mais également concernant le respect des horaires de nuit. Ces actions sont menées conjointement avec la police municipale et la gendarmerie et il a été constaté une forte diminution de ces méfaits.

M. BAUDOIN : Surtout ne dites pas qu'il n'y en a pas parce qu'il y en a eu.

M. LONGEARD : Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas mais qu'il y avait une forte diminution.

M. BAUDOIN : On voit ce que l'on veut voir en fait.

M. LONGEARD : Non.

M. LE MAIRE : A mon avis, il ne faut pas adopter ce type de raisonnement en disant que c'est parce-qu'il y a des choses qui sont répréhensibles que l'on ne fait rien. Il ne faut pas se priver de prendre des mesures de cette nature pour essayer de diminuer ce que l'on critique les uns et les autres.

M. BAUDOIN : Je comprends très bien ce que vous voulez dire, cependant je trouve qu'il y a 2 poids 2 mesures car là on nous explique que c'est pour payer ce que la commune devrait payer. Les frais qui sont rapportés à la commune devraient être payés par ces gens-là sous forme d'amende.

M. LONGEARD : Il est dit dans le premier paragraphe qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus proche ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé la raison. C'est bien dit et ça ne date pas d'aujourd'hui.

M. BAUDOIN : D'accord mais moi je me réfère à la phrase suivante : « Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la Ville de Parthenay à 120 € ».

M. LE MAIRE : Il s'agit du temps passé.

M. BAUDOIN : Un trouble de l'ordre public, nous en parlions tout à l'heure, c'est une manifestation agricole. Il était très facile de relever leurs identités et de leur dire que nous allions leur envoyer la note. Pourquoi cela n'a été fait ni par la gendarmerie, ni par la police municipale ? Pourquoi arrêter une personne qui a bu un p'tit coup et qui va faire du bruit une fois ?

M. LONGEARD : Sur les manifestations des agriculteurs, vous poserez directement la question à la gendarmerie, je ne peux pas répondre à sa place. Quant à une personne qui a bu un p'tit coup, elle est sur la voie publique et sème le trouble. Je ne vois pas pourquoi ces personnes ne seraient pas appréhendées et verbalisées, ce qui est autorisé, au détriment des gens qui veulent être tranquilles chez eux ou se promener et qui sont abordés et parfois gênés.

M. BAUDOIN : Que ces personnes soient appréhendées, pas de souci mais à ce moment-là il faut que nous appréhendions toutes personnes qui créent du désordre public. Les agriculteurs ont créé des désordres et n'ont pas été inquiétés.

M. LONGEARD : Je ne suis pas là pour débattre au sujet des agriculteurs pour savoir s'ils doivent être appréhendés ou pas, je vous propose une mesure sur la consommation d'alcool sur la voie publique et le trouble à l'ordre public.

M. BAUDOIN : Je veux en venir au fait que c'est la commune qui va payer les dégâts des agriculteurs.

M. LONGEARD : Je suis d'accord mais ce soir ce n'est pas l'objet de la délibération qui vous est proposée. Restons sur la proposition qui vous est faite ce soir.

M. BAUDOIN : C'est un trouble à l'ordre public qu'il soit généré par n'importe qui.

M. LONGEARD : Ce n'est pas l'objet de la délibération que nous vous proposons ce soir.

Mme BELY : J'aimerais intervenir par rapport au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et rappeler qu'à un moment donné, il y a eu un travail extrêmement intéressant, réalisé avec ce Conseil, la Sous-Préfecture et tous les établissements de Parthenay. Pourquoi cela ne se fait-il plus ?

M. LONGEARD : Je n'étais pas élu à cette période et je ne connais pas le travail qui a été mis en place avec ce CLSPD. J'ai repris il y a 3 ans et je ne peux pas vous répondre.

Mme BELY : Il aurait fallu continuer.

M. LE MAIRE : Je peux répondre car j'y étais...

Mme BELY : ...et moi j'y ai participé en tant qu'enseignante, c'est pour cela que je sais que les actions de prévention étaient très intéressantes.

M. LE MAIRE : A l'époque, il y avait des financements intéressants dont nous avons bénéficié pour mettre en place des actions de prévention (interventions de jeunes, troupes théâtrales...). Beaucoup de choses ont été faites par le biais d'un fonds approvisionné par l'Etat, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les actions proposées sont à proportion des financements qui sont disponibles.

Mme BELY : Après, cela peut être un choix.

M. LE MAIRE : C'est vrai mais nous ne pouvons pas tout faire.

M. CHEVALIER : S'il y a des personnes qui commettent des méfaits sur la voie publique, le droit commun s'applique donc ils peuvent être poursuivis en justice.

Ce que disait Michel BAUDOIN, c'est par rapport au fait qu'il pensait en lisant la délibération que cela servait exclusivement à compenser les frais de déplacement.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le cas.

M. CHEVALIER : Nous sommes d'accord, c'est pour cela que cette délibération est très riche et très complexe parce qu'elle mêle plusieurs thématiques en même temps. Je ne suis pas sûr de l'effet dissuasif mais cela n'empêche pas que nous pouvons continuer à réfléchir pour cela.

M. LE MAIRE : C'est pour cela qu'il faut expérimenter des choses.

O
O O
O

SPORTS

21 - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT - SIGNATURE DU MARCHE

M. DEVAUD : Dans le cadre du projet de service mené à l'occasion de la construction du Parc des Sports l'Enjeu et suite à la réunion de 5 jurys de recrutement de spécialistes des terrains sportifs infructueux, il a été décidé de confier l'entretien de 5 terrains de sport à une entreprise.

De ce fait, un appel d'offres a été lancé, comprenant une liste de prestations d'entretien de base et 2 options concernant l'entretien des abords et le traitement des déchets verts.

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2018, a attribué le marché à l'entreprise CHUPIN (49230 Saint Germain sur Moine).

Le marché est prévu pour un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel de 141 933,58 € HT, options incluses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise CHUPIN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-0207-615212.

En lien avec la construction du Parc des Sports l'Enjeu, il a été initié avec le service des sports, un projet de service dans lequel, entre autres, s'inscrivait l'externalisation de l'entretien de l'ensemble des terrains de sport de la Ville de Parthenay. Il a été lancé un appel d'offres et suite à la Commission réunie le 8 février 2018, le marché a été attribué à l'entreprise CHUPIN.

La somme de 141 933,58 € HT est une somme maximum puisque c'est un bon de tirage. La facturation se fera en fonction des passages de l'entreprise.

Mme PROUST : 20 % de TVA s'appliquent pour une prestation comme celle-ci ?

M. DEVAUD : Oui.

Mme PROUST : Donc, 28 000 € partiront en TVA.

M. DEVAUD : Nous en récupérons une partie.

Mme PROUST : En fonctionnement, je ne pense pas. Sur la difficulté de recruter des spécialistes de terrains sportifs, vous aviez prévu de recruter combien de personnes ? Là, cela fait une somme conséquente.

M. DEVAUD : Nous n'avons prévu de recruter personne.

M. ROUVREAU : Avant de proposer ce contrat, nous avons un agent spécialisé dans l'entretien des terrains de sport. Le dossier a bien montré que c'était une difficulté car c'est vraiment technique, il n'y a pas que de la pelouse à tondre et à ramasser. Il y a toute une technicité à connaître par rapport à l'herbe, aux engrais, à l'entretien... A ce jour, nous n'avons pas prévu de remplacer un agent spécifiquement sur les stades mais en contrepartie nous récupérerons l'entretien de la base de loisirs qui était entretenue par un prestataire privé. En le reprenant en interne, cela diminuera cette charge.

Mme PROUST : De combien ?

M. ROUVREAU : Je n'ai pas le montant en tête.

Mme PROUST : C'est une somme importante donc il faut comprendre les équilibres et comment les choses se construisent.

M. DEVAUD : Nous avons abordé ce sujet plusieurs fois. Les explications ont été données. Cela concerne tous les terrains de sport et le nettoyage des abords. Grâce à cette externalisation, les agents pourront intervenir sur des secteurs sur lesquels ils ne pouvaient plus intervenir par manque de temps (ronds-points...).

M. ROUVREAU : Nous ne sommes pas que sur les terrains de sport mais sur l'ensemble de l'espace sportif soit le jeu mais également les extérieurs y compris l'évacuation et le traitement des déchets ramassés.

M. BAUDOIN : L'entreprise CHUPIN est une entreprise spécialisée puisqu'elle entretient le stade d'Angers, le golf de Cholet. Y a-t-il un nombre minimum de passages ?

M. ROUVREAU : C'est à bon de tirage, ils interviendront en fonction des évènements climatiques. Le maximum estimé est une enveloppe de 141 933,58 € HT.

Mme PROUST : Nous avons parlé tout à l'heure de l'UPCP/METIVE qui a vu sa subvention baisser car elle avait des locaux mis à disposition gracieusement. Avez-vous envisagé que cette somme puisse être donnée en termes de subvention et que les clubs soient chargés de l'entretien.

M. ROUVREAU : Dans le fonctionnement, ce n'est pas possible car c'est très technique.

Mme PROUST : Cela pourrait se tenter.

M. ROUVREAU : Lorsque nous faisons une gestion en interne, les clubs sportifs régulaient le fonctionnement (arrosage, tonte...). En externalisant, une entreprise dont c'est le métier entretiendra les stades en collaboration avec notre technicien en espaces verts.

Mme PROUST : Cette somme est l'équivalent de 5 salariés.

M. ROUVREAU : Il y avait également des dépenses liées au personnel.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas remplacé les départs en retraite sur ce service.

Mme PROUST : Ce sont des informations qui arrivent comme ça, il faudrait avoir une vision plus globale.

M. DEVAUD : La somme 141 933,58 € HT ne concerne pas que des charges salariales. Il y a du matériel à entretenir. Ce matériel, en termes d'achat et d'investissement, est onéreux à entretenir car il est très sollicité. Egalement, du personnel peut être en arrêt de travail donc à un moment donné il peut y avoir un déficit de personnel qui empêche d'entretenir les terrains au moment où c'est nécessaire. Nous l'avons déjà vécu. Lorsque vous travaillez avec une entreprise privée, ce n'est plus un problème, elle a le personnel le jour convenu. Il n'y a plus de matériel à investir et à entretenir, plus de personnel à gérer. Cela ne coûtera pas plus cher demain qu'aujourd'hui.

M. BEAUCHAMP : 140 000 € pour tondre cela fait beaucoup. De plus, il n'y a pas d'entreprise spécialisée sur la Gâtine. C'est dommage d'aller chercher...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : ...nous ne sommes pas allés chercher les entreprises, elles ont répondu à l'appel d'offres.

M. ROUVREAU : Les entreprises qui ont répondu sont des entreprises spécialistes des terrains sportifs. Il n'y en a pas en Gâtine.

M. BEAUCHAMP : Entretien un stade ce n'est pas non plus...

M. ROUVREAU : ...c'est un réel métier.

Mme PROUST : Il y a des golfs qui arrivent à embaucher dans le secteur et c'est certainement plus complexe que des terrains de football et de rugby.

M. ROUVREAU : En termes de rémunération, je pense qu'ils ont davantage les moyens financiers qu'une collectivité pour les payer.

M. BOIVIN : Il y aura donc du temps dégagé au profit du service des Espaces Verts pour des projets que nous aurons le plaisir de vous présenter. Le fait qu'il y ait une reprise en main de la base de loisirs par notre service a été bien perçu car c'est un lieu très fréquenté par les familles et qui apporte une valeur ajoutée à Parthenay. Il y aura différents types d'entretiens, fauche tardive, signalétique, hôtels à insectes... Cette base de loisirs est un endroit important pour nos concitoyens et pour les familles.

**Adopté par 26 voix pour, 2 contre et 1 abstention.*

TERRITOIRE NUMERIQUE

22 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - MODIFICATION - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

M. GILBERT : Par convention conclue avec la Préfecture des Deux-Sèvres en date 11 janvier 2007, la Ville de Parthenay s'est engagée à transmettre au Préfet les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée sauf les marchés publics, les documents budgétaires et les actes en matière d'urbanisme.

Par avenant n°1 en date du 3 janvier 2012, la Ville de Parthenay a choisi d'intégrer à la convention initiale, la télétransmission des documents budgétaires.

A ce jour, il convient d'intégrer la dématérialisation des actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme par un avenant n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec la Préfecture des Deux-Sèvres afin d'étendre la nature des actes à transmettre par dématérialisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Depuis 2007, nous avons télétransmis 6 334 actes dont 842 actes individuels, 847 actes réglementaires, 127 contrats et conventions, 72 documents budgétaires, 2 114 délibérations et 2 332 décisions. La prestation s'élève à 715 € par an et la qualité de service est irréprochable.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

URBANISME

23 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES COTEAUX

M. ROUVREAU : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant le projet de rénovation et d'extension de la déchèterie de Parthenay porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, afin de garantir l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie, l'augmentation des apports de déchets, la sécurisation des usagers, un tri plus performant des déchets et de façon générale, la rénovation du site ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet de rénovation et d'extension de la déchèterie, il apparaît indispensable que la Commune de Parthenay entreprenne des travaux de consolidation de la structure de chaussée du chemin des Coteaux desservant l'accès « service » de la déchèterie ;

Considérant que le coût de ces travaux de voirie s'élève à 93 300 € HT ;

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

| Désignation | | Montant H.T. travaux de voirie | Répartition des dépenses Voirie | | | |
|--|--------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | C.C.P.G. | | Ville de Parthenay | |
| Travaux Assainissement | | / | | | | |
| Essai réseau assainissement | | / | | | | |
| Commun | | 7 000,00 € | 50% | 3 500,00 € | 50% | 3 500,00 € |
| Zone 1 | Voirie | 17 100,00 € | 50% | 8 550,00 € | 50% | 8 550,00 € |
| Zone 2 | Voirie | 44 300,00 € | 50% | 22 150,00 € | 50% | 22 150,00 € |
| Zone 3 | Voirie | 18 900,00 € | 50% | 9 450,00 € | 50% | 9 450,00 € |
| Etude (SPS, compactage, sol et amiante ...) | | 6 000,00 € | 50% | 3 000,00 € | 50% | 3 000,00 € |
| Montant Travaux € HT | | 93 300,00 € | | 46 650,00 € | | 46 650,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vue de participer au financement des travaux de consolidation de la structure de chaussée du chemin des Coteaux, à hauteur de 46 650 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Afin de mettre la déchèterie aux normes, il convient de l'agrandir. Le flux a presque triplé depuis la nouvelle Communauté de Communes. Le fonds de concours demandé à la Communauté de Communes concerne le coût des travaux de voirie qui sera partagé pour moitié avec la Ville de Parthenay.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

1) Où en est le projet cinéma en centre-ville ?

M. LE MAIRE : Ce sujet est toujours d'actualité. C'est un dossier important pour Parthenay sur lequel nous continuons de travailler. Il n'y a pas d'annonce particulière quant à la date d'inauguration du cinéma.

Le premier projet prenant du temps, un journal s'en est ému et a fait un article. Si celui-ci ne fonctionnait pas, il y a un plan B qui pourrait être intéressant. Voilà où nous en sommes mais pour l'instant je n'ai pas davantage d'informations à vous donner.

M. CHEVALIER : Vous vous doutez bien que nous ne sommes pas très satisfaits du flou de cette réponse.

M. LE MAIRE : Cela commence très mal, ce n'est pas flou...

M. CHEVALIER : Cela commence comme je souhaite que cela commence, après c'est votre interprétation à vous.

M. LE MAIRE : Je porte un jugement, cela commence très mal. Ce n'est pas flou, j'évoque simplement la réalité de ce dossier.

M. CHEVALIER : Plusieurs choses, je vais essayer de faire cela de manière ordonnée. D'abord, je remercie le travail d'investigation de la presse locale parthenaisienne. Je dis cela car nous sommes élus et nous apprenons beaucoup d'informations par la presse. Parmi les gens avec lesquels vous discutez, certains discutent avec nous puisque vous vous doutez bien que personne ne peut savoir ce qui se passera dans les années à venir et que les gens mettent leurs pions un peu des deux côtés. C'est une pratique classique de la nature humaine. Les

informations que vous avez pu lire dans la presse nous ont été confirmées par des personnes. Il y a des rencontres autour d'une éventualité comme vous dites, sur le site de Gamm Vert. Vous nous aviez annoncé officiellement en Conseil Municipal, parce que tout ce qui se dit en Conseil Municipal est officiel, que vous attendiez le 22 février pour prendre une décision concernant le Marché aux Affaires et qu'à l'issue de cette date, si des décisions n'avaient pas été prises, vous trancheriez sur la réflexion d'un autre site. Je voulais savoir si aujourd'hui c'est tranché ou si vous êtes toujours en discussion avec les personnes qui possèdent la maison située à côté du Marché aux Affaires.

M. LE MAIRE : Le fait que nous attendions sur ce dossier, ce n'est pas un secret, je l'ai même dit aux vœux.

M. CHEVALIER : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Donc, vous avez entendu ce que j'ai dit à la population qui est que ce dossier tardait et qu'il fallait envisager que nous ne puissions pas le faire à l'endroit auquel nous avons initialement pensé. J'ai écrit au notaire en charge de la succession qui ne m'a pas répondu en me disant que cela passerait à telle date devant le juge des tutelles. Donc, nous réfléchissons à un autre lieu.

M. CHEVALIER : Cela peut se comprendre. Après, il y a la question du nouveau lieu pensé. Je me rappelle que cela vous tenait à cœur ainsi qu'à nous que le projet du nouveau cinéma soit axé autour du centre-ville et cela participait à la politique que vous souhaitez mettre en place de redynamisation du centre-ville. Ce que l'on peut observer, c'est qu'au fur et à mesure de l'éventualité d'un nouveau lieu, nous nous éloignons progressivement du centre-ville, c'est une première remarque. Nous avons réfléchi et nous vous proposons un autre site qui est l'école Wilson, un site un peu laissé en jachère mais situé dans le cœur de ville avec un coût qui ne serait peut-être pas plus important.

Ensuite, il y a la cohérence du nouveau site auquel vous pensez. Chacun avait son projet pour redynamiser le quartier de la gare. Vous avez mis en avant l'idée de développer un quartier tertiaire (la Maison de l'Emploi, le CMP). Sommes-nous dans l'éventualité que le cinéma s'installerait autour des silos de Gamm Vert ? Est-ce que cela remettrait en cause le reste de votre projet sur le quartier, c'est-à-dire que nous faisons le choix du cinéma ou de l'immeuble ou les deux sont conciliables ? Dans un premier temps, il y avait aussi l'idée et je cite vos mots « Nous ne mettrons pas un sou pour le cinéma ».

M. LE MAIRE : Je vous ai déjà dit que c'était faux.

M. CHEVALIER : Donc vous n'avez jamais dit cela ?

M. LE MAIRE : Non et à chaque fois vous me le dites.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas la réalité.

M. LE MAIRE : Dans les différents lieux que nous avons envisagés, j'ai toujours dit qu'il y aurait une participation de la mairie pour accompagner les porteurs du projet et qu'en fonction des lieux comme l'avenue Mendès France cela comprenait la démolition. Je ne l'ai jamais dit ça ?

M. CHEVALIER : La deuxième partie oui. Vos propos et vos pensées évoluent donc j'essaie de suivre le cheminement.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas être méprisant vis-à-vis des gens.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas du tout du mépris, c'est un constat.

M. LE MAIRE : Quand vous dites que les gens mettent des pions des deux côtés...

M. CHEVALIER : C'est encore autre chose mais c'est la réalité.

M. LE MAIRE : C'est un rapport aux gens qui est un peu particulier.

M. CHEVALIER : De quelle sorte ?

M. LE MAIRE : De la sorte que je viens de le dire. J'ai toujours dit qu'il y aurait une participation de la mairie. Si ce projet aboutissait, la mairie aurait participé en finançant l'achat et la démolition, donc en apportant le terrain nu à la SIC.

M. CHEVALIER : Sur l'évolution du projet, c'est intéressant car à la base nous étions sur un cinéma avec 4 salles classiques et maintenant, vous nous direz si c'est faux, sur un complexe un peu plus évolué type Bocapôle avec peut-être en annexe un bowling. Vous avez rencontré la personne, je le sais...

M. LE MAIRE : ...je ne vous tiens pas au courant de toutes les personnes que je rencontre...

M. CHEVALIER : ...je vous confirme, nous ne sommes pas au courant de grand-chose.

M. LE MAIRE : Ici, nous sommes dans un lieu pour prendre des délibérations.

M. CHEVALIER : Le Conseil Municipal n'est pas qu'une chambre d'enregistrement.

M. LE MAIRE : Tout à fait, nous sommes là pour prendre des décisions qui font l'objet d'un débat. Nous pouvons parler de tout. Je ne vous tiens pas au courant de tous les rendez-vous que j'ai bien que cela doit se savoir quand-même et je ne le cache pas. Si je rencontre un porteur de projet de bowling, je ne vais pas vous dire : « nous allons faire un bowling ». Peut-être que non, peut-être que oui donc quel est l'intérêt de discuter sur une simple rencontre qui n'apportera pas forcément un éclairage différent...

M. CHEVALIER : ...pour savoir ce que nous nous en pensons en tant qu'élus de Parthenay.

M. LE MAIRE : Nous aurons l'occasion d'en débattre.

M. CHEVALIER : Nous allons conclure car nous n'en saurons pas plus.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous en dire plus car je ne sais pas. Il y a différentes pistes que nous exploitons jusqu'au bout. Nous consultons des partenaires publics et privés et cela prend du temps.

M. CHEVALIER : En conclusion, d'un sujet qui est toujours d'actualité et qui fait toujours l'unanimité car nous sommes tous d'accord, je ne voudrais pas qu'à un moment il soit cause de petites divisions. C'est pour cela que plus nous travaillons ensemble et plus nous réfléchissons ensemble moins nous évitons les rumeurs et les interprétations qui parfois pourraient être infondées. Si nous le partageons ensemble, peut-être que nous aussi nous pouvons porter un discours consensuel autour de ce projet. Ce que je ressens mais ce n'est qu'un ressenti et vous avez raison de me dire que les ressentis il faut parfois s'en méfier, alors que je n'entendais que des paroles positives sur ce projet je commence à entendre des choses un peu négatives et je trouve cela regrettable. Donc, plus il y a de transparence plus on évite cela, c'était l'objet de mon intervention.

M. LE MAIRE : Cela ne se passe pas comme ça. Pour les différents contacts que je peux avoir, il y a un minimum de discrétion à avoir vis-à-vis des partenaires privés. Je n'ai pas parlé qu'à une seule personne de ce projet cinéma. Nous nous connaissons les uns et les autres donc nous nous parlons mais il y a la préparation confidentielle des différentes possibilités. Ce n'est qu'une fois qu'il y a 2 ou 3 possibilités que nous en parlons valablement. Nous ne pouvons pas évoquer un projet sans en connaître le budget, les possibilités techniques...Il y a beaucoup de choses qui sont nécessaires au préalable. Cette période est par nature confidentielle.

La presse fait son travail, je ne critique pas cela mais il y a une information qui part sans qu'aujourd'hui nous ne sachions quel projet aboutira. Notre rôle est plutôt de proposer à la population des choses qui ont des chances d'aboutir. C'est pour cela qu'il y a un temps de maturation qui est très long sur ce dossier car sur la première hypothèse nous n'avons pas la maîtrise foncière et cela prend un temps infini en discussions. De plus, une partie du foncier est en succession.

Je pense qu'il est aussi instructif de tenir compte de cette méthode car il ne faut pas donner de fausses informations à la population. Il vaut mieux présenter un projet qui a des chances d'aboutir, c'est ma méthode.

M. CHEVALIER : Vous avez raison, c'est votre méthode mais vous avez le passif sur des annonces qui n'ont pas toujours abouti.

M. LE MAIRE : Lesquelles ?

M. CHEVALIER : Vous n'êtes pas responsable de tout...

M. LE MAIRE : ...sur un projet, quelles annonces n'ont pas abouti ?

M. CHEVALIER : Quasiment officiellement, nous avons eu à un moment donné l'annonce que ce projet se ferait sur la place du 8 mai.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas fait de conférence de presse pour cela.

M. CHEVALIER : C'est là la subtilité de la communication et de l'information.

M. LE MAIRE : La presse fait son travail, je ne le reproche pas. Je ne peux pas la maîtriser et ce n'est pas l'objectif.

M. CHEVALIER : Lorsque l'on ne veut pas que les choses se sachent elles ne se savent pas. Je suis convaincu de cela, je me trompe peut-être et j'ai le droit d'avoir des convictions que vous n'avez pas. Je me rends compte que vos discussions, dont d'autres personnes nous font part, deviennent tellement diffuses que je me dis que c'est aux élus de reprendre la main. C'est pour cela que prenons la parole, pour redire les choses, ce qui est validé ou non afin d'éviter les rumeurs. Ma prise de parole, vous vous dites qu'elle part mal, alors qu'elle partait d'un bon sentiment qui était d'apporter de la clarification à tout cela pour éviter des malentendus et des interprétations.

M. LE MAIRE : Je ne veux pas être désagréable mais je ne vois pas en quoi votre question a clarifié la situation.

M. CHEVALIER : J'attendais des réponses qui clarifient mais je ne les ai pas eues.

M. LE MAIRE : Vous ne les aurez pas. Je vous dirais la même chose qu'à la presse c'est-à-dire que je n'ai pas de réponse à vous donner aujourd'hui.

M. CHEVALIER : En tous cas, le projet évolue peut-être. Je vois que la mairie porte de plus en plus ce projet alors qu'à la base c'était la SCIC...

M. LE MAIRE : ...notre travail est de donner le terrain à la SCIC et nous irons jusqu'au bout. Quant à la gestion, elle est de leur ressort.

M. CHEVALIER : J'ai une dernière question mais vous n'êtes pas obligé d'y répondre. Si ce projet ne se réalise pas en lieu et place du Marché aux Affaires, les membres de l'association Le Foyer sont-ils intéressés par le site de Gamm Vert ?

M. LE MAIRE : Nous en avons parlé avec eux mais je ne me prononcerai pas à leur place. J'ai apprécié que sur demande de la presse les membres de l'association n'aient pas communiqué car aujourd'hui il n'y a rien à dire.

| |
|--|
| 2) A quelle date aura lieu le Conseil Municipal en avril ? |
|--|

M. CHEVALIER : Non, la question est : « Pourquoi n'a-t-il pas lieu en avril ? »

M. LE MAIRE : La question qui nous a été envoyée est : « A quelle date aura lieu le Conseil Municipal en avril ? ».

Mme PROUST : Nous avons simplement pensé à un oubli dans le tableau des dates, ce qui peut arriver.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'oubli. Nous avons constaté qu'il y avait 2 périodes creuses dans l'année qui sont les mois d'avril et novembre. S'il y avait nécessité de prendre des délibérations, vous seriez informés le plus rapidement possible. Je vous rappelle que l'obligation de réunir le Conseil Municipal est une fois par trimestre.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je souhaitais intervenir pour vous informer que j'ai été interpellée par les parents de l'école Jacques Prévert concernant une rumeur qui se répand qui est que nous souhaiterions fermer l'école Jacques Prévert. Il n'en a jamais été question donc je tenais publiquement à éclaircir ce fait. Les parents peuvent inscrire leurs enfants à l'école Jacques Prévert pour la rentrée prochaine.

M. LE MAIRE : Merci à tous pour votre participation.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 mars 2018 au 9 avril 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;